

Ecole de
Management
Strasbourg

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

www.em-strasbourg.eu

Pourquoi et comment maîtriser les principales règles douanières ?



Sous la direction d'Emmanuel RUFFENACH

Madeleine FERREOL

Master Grande Ecole

Année scolaire 2011-2012

Pourquoi et comment maîtriser les principales règles douanières ?

Sous la direction d'Emmanuel RUFFENACH

Madeleine FERREOL
Master Grande Ecole

Année scolaire 2011-2012

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier, Raphaël CONDOMINES, mon maître d'apprentissage chez LAFROM, qui m'a permis à travers la mission qu'il m'a confiée de découvrir dans un premier temps, puis d'apprécier dans un second temps, le monde de la Douane.

Je tiens également à remercier Emmanuel RUFFENACH, mon maître de mémoire, qui a su répondre présent à chaque fois que je l'ai sollicité.

Merci également à mes parents et mes sœurs pour leurs conseils et leur aide dans la relecture.

Pour finir, je remercie tous mes camarades de classe, et notamment Dora, Nath, Bénou, Abidal, Polo, le Gneux et Scandale, avec qui j'ai pu partager, en plus de très bons moments entre amis, mes expériences et mes inquiétudes sur la rédaction de ce mémoire tout au long de cette année scolaire. Merci aussi à mes colocataires, Sébal et Bambi, pour m'avoir supportée. Enfin, merci à Lise et Tchoupi grâce à qui j'ai pu prendre du recul par rapport à la rédaction de mon mémoire.

Sommaire

Liste des abréviations et définitions	7
Introduction.....	10
I. QU'EST-CE QUE LA DOUANE ?	13
1. Historique de la Douane.....	13
a) De la naissance des premiers impôts à la prolifération des péages	13
b) La tentative d'unification et de formalisation du système douanier	14
c) La naissance des douanes modernes	14
d) La nécessaire simplification des procédures douanières et la construction européenne	15
e) La Douane actuelle et future.....	16
2. Le rôle de la Douane.....	17
a) La mission fiscale de la Douane.....	17
b) La mission économique de la Douane	18
c) La mission sécuritaire de la Douane	19
d) La mission de protection de la Douane.....	20
3. Déclarer en douane	21
a) Déterminer la nomenclature douanière du produit	21
b) Déterminer l'origine du produit.....	21
c) Déterminer la valeur en douane	21
d) Déterminer la réglementation en vigueur	22
e) Dédouaner la marchandise	23
4. Quelques facilités douanières	24
a) Les Renseignements Contraignants	24
b) La Procédure de Dédouanement à Domicile (PDD) et la Procédure de Dédouanement Unique (PDU).....	25
c) L'Exportateur Agréé (EA)	26

II. LA NOMENCLATURE DOUANIERE, L'ORIGINE ET LA VALEUR EN DOUANE : 3 NOTIONS INDISPENSABLES A L'IMPORTATEUR.....	27
1. La nomenclature douanière	27
a) L'utilité du code douanier dans les échanges internationaux	27
b) La structure du code douanier	28
c) Déterminer le code douanier d'une marchandise	28
d) Intégrer la nomenclature douanière dans son processus	30
2. L'origine.....	31
a) Maîtriser le vocabulaire	31
b) Maîtriser les spécificités du produit.....	32
c) Suivre la procédure en 4 étapes.....	32
3. La valeur en douane	35
a) La détermination de la valeur en douane	35
b) La finalité de la valeur en douane	38
c) Définir les différentes taxes grâce à la valeur en douane	39
III. METTRE EN PLACE UN PROJET DE CERTIFICATION OEA : L'EXEMPLE DE LAFROM	42
1. Présentation de la certification OEA	43
a) Qu'est-ce qu'un OEA	43
b) Pourquoi être OEA ?.....	45
c) Comment obtenir la certification OEA	46
2. La mise en place du projet de certification OEA chez LAFROM.....	48
a) La gestion de projet.....	48
b) Les outils mis en place.....	49
c) L'écriture des procédures.....	53
3. Retour d'expérience sur le projet OEA.....	55
a) La clé de la réussite: une bonne préparation de l'audit.....	55
b) L'audit et le rapport d'audit	57
c) Ce qu'il faut retenir du projet.....	59

Conclusion	61
Bibliographie	63
Annexes	64
Liste des annexes :.....	64
Annexe 1 : Modèle de DAU	65
Annexe 2 : Demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC).....	66
Annexe 3 : Demande de Renseignement Contraignant d'Origine (RCO).....	67
Annexe 4 : Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées	71
Annexe 5 : Déclaration Préalable d'Origine	74
Annexe 6 : Liste des accords signés entre l'Union Européenne et les pays tiers.....	77
Annexe 7 : Liste des produits concernés par la restriction dans le cadre des Accords SPG	81
Annexe 8 : Calendrier de gestion de projet	89
Annexe 9 : Mode opératoire "TARIC LAFRPOM"	90
Annexe 10 : Document "Annexe TARIC LAFPROM"	91
Annexe 11 : Mode opératoire "Tableau Origine"	102
Annexe 12 : Document « Déterminer la valeur en douane »	104

Liste des abréviations et définitions

ACP : pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique

Groupement de 77 pays.

APE : Accord de Partenariat Economique

Accord commercial entre l'Union Européenne et les pays ACP (encore en cours de négociation pour certains pays).

CDC : Code des Douanes Communautaire

Il fixe le champ d'application des dispositions douanières et donne les définitions de base.

CEE : Communauté Economique Européenne

Organisation créée en 1957 qui regroupait au départ 6 pays européens. Depuis 1993, elle a été absorbée par l'Union Européenne.

DAC : Dispositions d'Application du Code des douanes communautaire

Il vient en complément du CDC et fixe ses dispositions d'application.

DAU : Document Administratif Unique

Formulaire utilisé pour les échanges de biens entre l'Union Européenne et les pays tiers. Il rassemble un certain nombre d'information concernant la marchandise échangée.

DCG : Déclaration Complémentaire Globale

Déclaration qui reprend l'ensemble des déclarations préalables de dédouanement au cours de la période de globalisation (généralement 1 mois) dans le cadre de procédures simplifiées.

DEB : Déclaration d'Echange de Biens

Déclaration mensuelle obligatoire qui permet de recenser l'ensemble des échanges effectués entre les différents pays de l'Union Européenne.

DOF : Déclaration d'Origine sur Facture

DPO : Déclaration Préalable d'Origine

EA : Exportateur Agréé

EUR 1 :

Document permettant de justifier l'origine. Il est utilisé notamment dans le cadre des accords Paneuromed et ACP.

EUR-MED :

Document permettant de justifier l'origine dans le cadre d'un cumul Paneuromed.

FORM A :

Document permettant de justifier l'origine dans le cadre des accords SPG.

ICS : Import Control System

Système de transmission anticipée des informations sur les flux de marchandise par voie électronique.

OEA : Opérateur Economique Agréé

Certification délivrée par les administrations douanières de l'Union Européenne pour les entreprises qui font preuve, entre autres, de maîtrise et de respect de la législation douanière et fiscale.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

Institution internationale qui vise à favoriser la libéralisation des échanges internationaux.

OMD : Organisation Mondiale des Douanes

Organisation internationale créée en 1952 spécialisée sur les questions douanières et qui vise à faciliter les échanges internationaux tout en garantissant une sécurité aux citoyens.

PAC : Politique Agricole Commune

Politique d'aide à l'agriculture européenne.

PDD : Procédure de Dédouanement à Domicile

Procédure de dédouanement qui permet à l'opérateur d'effectuer ses déclarations douanières sur son propre site.

PDU : Procédure de Dédouanement Unique

Procédure de dédouanement qui permet à l'opérateur d'effectuer ses déclarations douanières concernant l'ensemble de ses sites sur un seul et unique site.

PED : Pays En voie de Développement

PMA : Pays les Moins Avancés

QAE : Questionnaire d'Auto-Evaluation

Questionnaire à compléter pour l'obtention de la certification OEA.

RCO : Renseignement Contraignant d'Origine

Document permettant de solliciter une expertise douanière dans le but de déterminer l'origine d'un produit.

RTC : Renseignement Tarifaire Contraignant

Document permettant de solliciter une expertise douanière dans le but de déterminer la nomenclature douanière d'un produit.

SH : Système Harmonisé

Système permettant la codification des marchandises en fonction de leur propriété. Il a été mis en place par l'OMD et adopté par l'ensemble de ses membres.

SPG : Système de Préférences Généralisées

Système de préférence tarifaire qui permet d'importer des produits originaires des pays concernés à des taux de droits de douane réduits voir nul. Ce système mis en place par l'Union Européenne vise à aider au développement des Pays les Moins Avancés.

T1 : régime de transit communautaire externe

Régime permettant à de la marchandise non communautaire de circuler en suspension des droits et taxes sur le territoire douanier de la Communauté.

TARIC : TARif Intégré de la Communauté

UE : Union Européenne

Introduction

Ce sujet a été choisi suite à la mission que j'ai eue lors de mes 15 mois d'apprentissage au sein de la société LAFROM, la centrale d'Achat du groupe Lafuma. J'ai dû, durant cette période, mettre en place tous les outils et les procédures nécessaires à l'obtention de la certification OEA « simplifications douanières »¹. C'est donc tout naturellement que j'ai opté pour un sujet tourné vers la Douane. Je pense et j'espère pouvoir, à travers ce mémoire, montrer et partager les compétences que j'ai acquises durant mon apprentissage.

A travers ce mémoire, je compte faire passer deux messages au lecteur. Dans un premier temps je souhaite montrer que la place de la Douane au sein d'une entreprise internationale est plus que nécessaire et ne doit pas être laissée de côté. Dans un deuxième temps je veux faire remarquer au lecteur que maîtriser les notions et la réglementation douanière n'est pas forcément aussi compliqué que l'on pourrait le penser.

En effet, la Douane fait peur. Une petite anecdote m'a marqué durant mes dernières vacances -déformation professionnelle oblige- et je trouve qu'elle pourrait parfaitement illustrer la situation : lorsqu'au passage de la frontière bosnienne un douanier est entré dans notre bus dans lequel le niveau sonore était plutôt élevé quelques secondes auparavant, tout le monde a immédiatement cessé de parler et on aurait pu entendre une mouche voler.

D'après l'expérience que j'ai eue en entreprise, j'aurais tendance à dire que la Douane reste également redoutée par le personnel du monde de l'entreprise qui a tendance à intensifier la complexité de ce domaine.

Contrairement à ce que beaucoup pourraient croire, la Douane n'est pas forcément un frein pour les flux internationaux, mais plutôt une aide qui peut, lorsque la réglementation est connue et maîtrisée, être un avantage compétitif pour une entreprise. Si l'on a pu voir la Douane disparaître physiquement, et notamment avec la suppression des postes frontières à l'intérieur de l'Union Européenne, ce n'est pas pour autant qu'elle a disparue, et son rôle reste prédominant dans les échanges internationaux.

¹ Cette certification sera expliquée plus en détail en partie III.1.

Pourquoi et comment une entreprise internationale doit maîtriser les principales règles douanières ?

Pour traiter ce sujet, nous allons tout d'abord commencer par définir ce qu'est la Douane. D'après l'Académie française, c'est l'*Administration publique chargée de percevoir les droits et autres impositions exigibles à l'importation ou à l'exportation des marchandises, et d'assurer l'application des réglementations du commerce extérieur*. Cette définition reste générique et nous verrons donc avec plus de précision ce qu'est réellement la Douane en première partie.

Ce mémoire traitera exclusivement des entreprises qui travaillent avec des acteurs autres que des acteurs français, et notamment avec des acteurs non-européens, ce qui semble logique étant donné que la douane ne concerne pas les échanges nationaux et très peu les échanges européens². Étant donné que lors de ma mission en entreprise je travaillais essentiellement sur des flux import, la question des entreprises exportatrices ne sera que très peu abordée, mais il faut tout de même noter que de nombreuses informations concernant l'import sont également valables pour les flux export.

En ce qui concerne les règles douanières, je ne peux malheureusement pas me vanter de connaître l'ensemble des règles existantes, et il aurait été de plus indigeste de faire un mémoire sur l'ensemble de ces règles. C'est pour cela que j'ai choisi de prendre en compte uniquement certaines des règles douanières existantes, que j'ai considérées comme les plus basiques et les plus importantes. Le choix d'un nombre limité de règles permettra également d'être le plus précis possible dans les informations données.

² Lorsqu'une entreprise effectue des échanges avec d'autres pays de l'Union Européenne, elle se doit d'envoyer une Déclaration d'Echange de Biens (DEB) tous les mois à la Douane. Cet aspect sera traité dans la partie II.1.

La construction du mémoire

Ce mémoire sera composé de 3 parties :

1. Qu'est-ce que la Douane ?
2. La nomenclature douanière, l'origine et la valeur en douane : 3 notions indispensables à l'importateur.
3. Mettre en place un projet de certification OEA : l'exemple de LAFPROM

La première partie doit permettre de remettre la Douane dans son contexte afin de savoir de ce que représente cette administration, son rôle et ses missions. C'est également dans cette partie que certains aspects de la réglementation seront abordés.

La seconde partie est centrée sur les 3 principales règles de base à maîtriser pour un importateur, à savoir : la nomenclature douanière, l'origine et la valeur en douane. Ce sont pour moi les 3 notions essentielles que tout importateur devrait connaître. J'ai essayé d'expliquer ces notions de la façon la plus concise et la plus précise possible afin que le lecteur puisse comprendre et maîtriser le mieux possible ces notions de façon rapide.

La troisième partie traite de la mission que j'ai eue en entreprise, à savoir la mise en place de la certification OEA. Après avoir démontré le but de l'obtention d'une telle certification, je décris comment le projet a été mis en place ainsi que son suivi et les problèmes rencontrés.

I. Qu'est-ce que la Douane ?

1. Historique de la Douane

a) De la naissance des premiers impôts à la prolifération des péages

L'apparition des premières douanes remonte à l'Antiquité. En effet, les Etats prélevaient déjà à cette époque un impôt sur les marchandises qui traversaient les frontières, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Les Etats pratiquaient également la prohibition, une pratique qui existe encore de nos jours, avec par exemple l'interdiction d'importer des produits de Corée du Nord.

Cependant, le but de ces « douanes » n'était pas tout à fait le même qu'actuellement. En effet, si les impôts et les prohibitions concernaient aussi les importations, ils étaient surtout appliqués aux exportations. Ceci permettait de limiter les risques de pénuries à l'intérieur même des Etats. Ce procédé était majoritairement appliqué sur des produits tels que les produits alimentaires de base, plus facilement sujets à des risques de carences. En ce sens, les impôts perçus lors de l'importation n'étaient pas la préoccupation principale de ces Etats et c'est une des raisons pour laquelle ils n'étaient pas très élevés.

Plus tard, suite à la conquête de la Gaule, l'Empire Romain met en place des postes douaniers aux frontières et dans les ports. Les taux d'imposition sur les marchandises restent faibles et correspondent à environ 2,5% du prix de la marchandise importée. Cependant l'administration des postes douaniers devient de moins en moins contrôlée et de nombreux péages, à l'intérieur même de l'Empire, sont créés. A la chute de l'Empire Romain, l'organisation des péages est alors totalement anarchique.

Durant le IX^e siècle, malgré une tentative de restructuration par Charlemagne, le système tombe rapidement aux mains des puissances féodales qui font alors de ces péages une véritable source de revenus. Ces impôts n'ont alors plus aucune fonction stratégique ou protectrice et leur intérêt devient uniquement fiscal. C'est une des raisons pour laquelle ces impôts deviennent de plus en plus fréquents géographiquement parlant, et de plus en plus élevés.

C'est également à cette époque qu'apparaît l'équivalent des premiers régimes préférentiels. Ces régimes, qui peuvent aussi bien être des exonérations, des réductions ou des suspensions temporaires d'impôts, étaient utilisés lors des grandes foires régionales, dont l'intérêt économique était non négligeable. Les marchandises à destination de ces foires voyageaient donc sous un régime particulier.

b) La tentative d'unification et de formalisation du système douanier

C'est au XVII^e siècle que Colbert, sous le règne de Louis XIV, tente de donner un nouveau rôle à la Douane. Colbert avait une vision novatrice du commerce : pour la richesse économique d'un pays, il faut que ce dernier importe le moins possible de produits à forte valeur ajoutée et en exporte le plus possible. Les taxes deviennent alors beaucoup plus importantes à l'importation, dans le but de réduire au maximum la concurrence des produits étrangers, et notamment des produits anglais.

Parallèlement, des subventions et des exemptions d'impôts sont accordées aux manufactures nationales. C'est ainsi que les productions françaises ont pu connaître un réel développement.

D'autre part, Colbert est à l'origine d'une harmonisation des taxes au niveau national. Même s'il n'a pas pu faire disparaître les douanes intérieures, il a pu mettre en place un tarif national qui, au bout d'un siècle, concernait plus de deux cinquièmes des produits importés sur le territoire.

Enfin, Colbert est à l'origine de la publication des deux grandes Ordonnances, en 1681 et 1687, qui seront à la base de la législation douanière moderne.

c) La naissance des douanes modernes

C'est avec la Révolution de 1789 que va naître l'administration des douanes modernes. Si les méthodes n'évoluent pas de manière radicale, c'est surtout leur normalisation qui va en faire une réelle administration. Les principaux changements sont la suppression des barrières intérieures, l'instauration d'un tarif des droits à percevoir à l'entrée et à la sortie raisonnablement protectionniste, et surtout la rédaction d'un code reprenant l'ensemble des procédures qui existaient jusque-là.

Bonaparte fait de l'administration des douanes une administration encore plus organisée et crée le Ministère du Commerce et des Manufactures auquel est rattachée la Douane. Parallèlement, des tribunaux spécialisés sont également créés.

La guerre ayant entraîné la mise en place d'un système largement protectionniste, la Douane a une place d'autant plus importante au sein de l'Etat. En plus d'être présent aux abords des frontières, le personnel douanier se trouve également à l'intérieur même du territoire, et même en dehors de l'Etat avec une présence à Rome ou encore en Hollande. L'organisation devient quasiment militaire et notamment pour le personnel des brigades qui dispose d'un uniforme et d'armes et vit dans des casernes.

La guerre franco-allemande de la fin du XIX^e est également à l'origine d'un renforcement des contrôles sur les flux de marchandises internationaux. La Douane doit alors s'adapter à l'apparition de nouveaux modes de transport comme la voiture ou l'avion.

d) La nécessaire simplification des procédures douanières et la construction européenne

Suite à la seconde guerre mondiale, l'Etat devient très important dans le commerce extérieur et ses interventions dans les échanges sont fréquentes. En conséquence, il intervient également de manière poussée dans le domaine douanier.

C'est également après la seconde guerre mondiale que le commerce extérieur commence à se diversifier et à s'intensifier, amenant ainsi la Douane à s'adapter. Cette adaptation passe essentiellement par la simplification des procédures. On peut citer par exemple de simples changements comme la création de bureaux de contrôles juxtaposés ou l'ouverture de bureaux douaniers à l'intérieur du territoire. De manière plus récente, des procédés totalement nouveaux ont été mis en place comme par exemple le traitement informatisé des opérations de dédouanement.

D'autre part, suite à la signature du traité de Rome, la Communauté Economique Européenne (CEE) regroupant l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas a été créée. La CEE a été conçue pour pouvoir mettre en place une union douanière qui permettrait la libre circulation des personnes et des biens entre les différents Etats de la Communauté. Fondée en 1968, cette union douanière a permis une suppression des droits de douane entre les Etats membres ainsi que l'application d'un tarif douanier extérieur commun.

Le 1^{er} janvier 1993, suite à l'approbation de l'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, la mise en place de la libre circulation des marchandises et des personnes devient effective entre les 6 membres de la Communauté Européenne.

En ce qui concerne les textes de loi, le Code des Douanes Communautaire (CDC), entré en vigueur en 1992 devient applicable à partir du 1^{er} janvier 1994. Ce code reprend l'ensemble des règles, des régimes et des procédures qui doivent être appliqués aux marchandises faisant l'objet d'échanges entre la Communauté Européenne et des pays tiers. Il est accompagné des Dispositions d'Application du Code des douanes communautaire (DAC) qui rassemble l'ensemble des dispositions d'application existantes en un seul et unique texte.

En 2008, le Code des Douanes Modernisé est entré en vigueur. Ce code doit permettre, entre autres, une facilitation des échanges tout en conservant un aspect sécuritaire, l'établissement d'un partenariat entre les douanes et les opérateurs ou encore l'élimination des papiers grâce à une informatisation la plus complète possible. Cependant, le Code des Douanes Modernisé ne pourra s'appliquer qu'une fois que ses dispositions d'application seront applicables. Cette mise en application avait été fixée à juin 2013, mais étant donné les difficultés liées à la mise en place d'un système informatique approprié, cette date ne pourra pas être tenue.

e) La Douane actuelle et future

A l'heure actuelle, les administrations douanières des différents membres de l'Union Européenne sont soumises aux mêmes règles, définies par le Code des Douanes Communautaire. L'Union Européenne est devenu un réel territoire douanier, et la notion d'Etat est devenue obsolète. On ne parle par exemple plus « d'origine France », mais « d'origine UE ».

Au niveau mondial, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a été créée en 1953. Sa principale mission est de rendre le plus efficace possible les administrations des différents membres, notamment en ce qui concerne la sécurité et la facilitation des échanges. C'est notamment dans le but de cette mission qu'a été mis en place le Système Harmonisé de la Nomenclature Douanière³ et qu'a été créé un outil de « meilleures pratiques en matière de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) ».

Ce n'est pas pour autant que la Douane ne continue pas d'évoluer au niveau européen. On peut citer par exemple la création de la certification OEA suite aux recommandations de l'OMD mise en place en 2008 et dont nous parlerons de manière plus détaillée en troisième partie. Cette certification est délivrée par les Douanes au niveau national, mais les critères d'obtention sont communs à tous les pays, et une fois obtenue, la certification est reconnue dans tous les pays de l'Union Européenne.

La principale évolution actuelle est l'informatisation des processus douaniers. Il est déjà possible de dédouaner de la marchandise via la voie électronique, mais le projet en cours a pour but d'informatiser le maximum de procédures. Le but de ce projet est la facilitation des échanges, l'amélioration des coûts et des délais, mais également la possibilité d'avoir un archivage des données.

D'autres projets sont en cours, comme par exemple une amélioration des contrôles douaniers et une réduction des formalités administratives, ou encore l'amélioration des relations entre les différentes autorités douanières, mais également entre les autorités douanières et les acteurs du commerce international.



Gravure - L'ancienne douane de Strasbourg créée en 1358

³ Cette notion de nomenclature douanière sera reprise plus en détail par la suite.

2. Le rôle de la Douane

Comme nous venons de le voir, le premier rôle de la Douane était de contrôler les exportations afin de protéger les habitants contre un éventuel risque de pénurie. Au cours de l'histoire, cette fonction a évolué et la Douane a connu des activités purement fiscales avec l'implantation de péages aux mains des puissances féodales, des activités économiques avec la mise en place par Colbert d'un fort protectionnisme, mais encore des activités sécuritaires avec, en période de guerre notamment, un contrôle des marchandises entrant sur le territoire.

A l'heure actuelle, la Douane conserve ces quatre missions : fiscale, économique, sécuritaire et protection des personnes. Une nouvelle mission qui vient compléter celle de protection des personnes a également vu le jour : la mission de protection de l'environnement.

a) La mission fiscale de la Douane

La Douane perçoit principalement trois types d'impôts différents, à savoir :

- **Les droits de douane** : lors de l'importation de marchandises sur le territoire de l'Union Européenne, des droits de douane représentant un certain pourcentage de la valeur de la marchandise sont prélevés par l'administration douanière. A noter que pour certains produits (*ex : les cintres*) ou des produits d'une certaine origine (*ex : Turquie*), aucun droit de douane n'est appliqué.
- **Les droits d'accises** : certains produits, comme les alcools, les tabacs ou les huiles minérales, doivent faire l'objet du paiement des droits d'accises avant de pouvoir être commercialisés. A noter que dans le cas des droits d'accises, la réglementation n'est pas la même dans tous les pays de l'Union. Ces droits sont calculés en fonction de la quantité importée, et parfois du degré d'alcool pour les produits alcooliques, et non en fonction de la valeur de la marchandise
- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : tous les produits importés des pays tiers sur le territoire douanier de la Communauté sont soumis à la TVA. Selon le type de produits importé, la TVA peut être de 2,1% (*ex : médicaments remboursables par la Sécurité Sociale*), 5,5% (*ex : produits d'alimentation*), 7% (*ex : fleurs*) ou 19,6% (*ex : textile*). Lors de la vente de sa marchandise, l'importateur récupère la TVA qu'il a payée. De ce fait, c'est toujours le client final qui paie cette taxe.

Mais contrairement à ce que beaucoup pourraient croire, le rôle de la Douane ne s'arrête pas à cet aspect purement fiscal. En effet, la Douane est aussi un acteur à part entière dans le commerce international, dans le sens où elle apporte une aide non négligeable aux entreprises de l'Union Européenne, mais également à l'industrie de certains pays tiers.

b) La mission économique de la Douane

Une des missions de la Douane souvent oubliée par les principaux acteurs du commerce international est sa mission économique.

La Douane protège l'industrie européenne en appliquant des droits anti-dumping sur des marchandises dont le coût est exagérément bas. Ceci permet aux producteurs locaux d'être plus compétitifs face à la concurrence étrangère. La lutte contre la contrefaçon dont est chargée la Douane est également d'une grande aide pour certaines entreprises pour qui la contrefaçon représente une réelle perte.

La Douane a aussi comme responsabilité de faciliter les échanges entre les différents pays. C'est pour cela qu'elle s'efforce de proposer un maximum de procédures simplifiées pour les acteurs du commerce international qui font preuve d'une maîtrise de la réglementation. Nous verrons dans la partie I.4. quels types de procédures simplifiées propose la Douane.

Enfin, la Douane protège également certains secteurs comme l'agriculture. En effet, elle contribue au projet de la Politique Agricole Commune (PAC) en récoltant des droits de douane parfois très élevés sur certains produits importés. Par exemple, les droits de douane à payer lors de l'importation de tomates peuvent aller jusqu'à 96,2 € pour 100kg. La collecte de ces taxes sert ensuite au subventionnement des exportations de produits agricoles.

Cependant, la Douane européenne n'apporte pas uniquement des aides aux entreprises situées dans les pays de l'Union, mais également à l'industrie de certains pays tiers. Dans le cadre du Système de Préférence Généralisée (SPG)⁴, la Douane permet aux Pays les Moins Avancés (PMA) de bénéficier de taux de droits de douane réduits lorsqu'ils exportent à destination de l'Union Européenne. Le SPG incite donc les importateurs européens à acheter dans ces PMA plutôt que dans d'autres pays, ce qui doit permettre aux industries des pays concernés de se développer, et donc d'améliorer le niveau de vie de leurs habitants.

⁴ La notion de SPG sera développée en point II.2.

c) La mission sécuritaire de la Douane

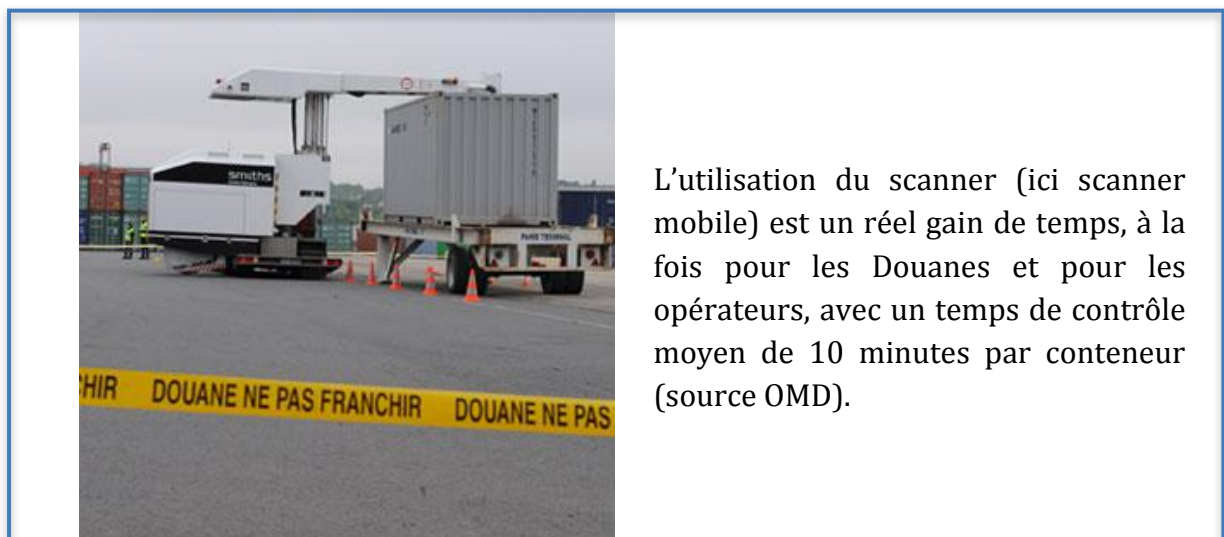
La mission sécuritaire de la Douane prend une place de plus en plus importante au sein même de l'administration, et notamment depuis les attentats de septembre 2001 aux Etats-Unis. Cependant, cette mission devient également de plus en plus difficile étant donné l'intensification du trafic.

La Douane lutte notamment contre le trafic d'armes ou d'explosif, mais également contre d'autres types de marchandises -dont nous verrons la liste dans le point suivant- dans un but de sécurisation des personnes.

Cette lutte passe par des contrôles des conteneurs ou encore des bagages des voyageurs arrivant sur le territoire l'UE. Cependant, étant donné l'intensité du trafic, tous les conteneurs ne peuvent bien évidemment pas être contrôlés. La Douane a donc mis en place de nouvelles techniques. On peut par exemple citer le développement des installations de scanners qui permettent de vérifier l'intégralité du contenu d'un conteneur sans avoir à l'ouvrir et dans un délai de temps réduit.

Cette amélioration du contrôle des marchandises passe également par de nombreux échanges de données. Par exemple, la mise en place de l'Import Control System (ICS) depuis le 1^{er} janvier 2011 oblige les opérateurs à déclarer les marchandises qui vont être importées dans l'Union Européenne. La Douane peut donc vérifier en amont ces informations, avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier européen, et ainsi repérer les importations qui sembleraient suspectes afin de cibler les marchandises qui seront contrôlées lors de leur arrivée.

La mission sécuritaire de la Douane est également assurée grâce au contrôle des personnes entrant sur le territoire douanier de la Communauté. S'il n'existe plus de poste douanier aux frontières intracommunautaires, le contrôle reste systématique à tous les points d'entrée possibles.



L'utilisation du scanner (ici scanner mobile) est un réel gain de temps, à la fois pour les Douanes et pour les opérateurs, avec un temps de contrôle moyen de 10 minutes par conteneur (source OMD).

d) La mission de protection de la Douane

Cette notion de protection comprend à la fois la protection des personnes et la protection de l'environnement.

La protection des personnes est tout d'abord assurée grâce à la mission sécuritaire de la Douane qui permet d'éviter des attaques terroristes et qui limite le trafic d'armes. Mais cette protection est également assurée grâce à la restriction, voire l'interdiction de circulation de certains autres produits que les armes ou les explosifs sur le territoire douanier de l'Union Européenne.

Ce rôle de protection concerne également la santé des citoyens, qui passe par le contrôle des substances chimiques, des médicaments ou encore des stupéfiants. C'est pourquoi l'industrie pharmaceutique est très contrôlée et que la lutte contre les stupéfiants prend une place si importante au sein de la Douane. Concernant les substances chimiques, on peut par exemple citer la taxe REACH, qui oblige aux entreprises qui importent plus d'une certaine quantité de certaines substances chimiques à payer une taxe.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, la Douane tente de collaborer à la conservation de la faune et de la flore. En ce sens, elle contrôle particulièrement les échanges d'animaux et veille à faire respecter l'interdiction d'exportation de certains animaux en voie de disparition. Il en va de même pour la flore en voie de disparition.

La Douane c'est aussi ...

... l'immatriculation des exploitations vitivinicoles
... le sponsoring de sportifs de haut niveau, comme le sprinteur Ronald POGNON
ou Jason LAMY-CHAPUIS le champion de combiné nordique

3. Déclarer en douane

Dans cette partie, nous allons voir les 4 étapes à suivre lors de l'importation de marchandises tierces à l'intérieur de l'Union Européenne.

a) Déterminer la nomenclature douanière du produit

Chaque produit qui entre dans le territoire douanier de la Communauté Européenne dispose d'une nomenclature douanière (ou « code douanier »). Ce code douanier est à déterminer en fonction du type de produit et de ses caractéristiques. Nous verrons plus précisément en partie II.1. la structure de ce code et la manière de la déterminer.

b) Déterminer l'origine du produit

Dans le sens douanier du terme, l'origine d'un produit n'est pas sa provenance, mais son lieu de fabrication, ou, le cas échéant, le pays où a eu lieu la dernière ouvraison suffisante pour obtenir l'origine. Par exemple, le simple emballage d'un produit dans un pays A ne conférera pas l'origine A au produit.

Cette distinction entre provenance et origine est importante et il est nécessaire de connaître les règles d'origine que nous expliquerons plus en détail en partie II.2.. Dans le cas d'un achat à un fournisseur tiers, il est également important de vérifier que notre fournisseur connaît les règles d'origine car même si l'on s'appuie sur des déclarations du fournisseur pour connaître l'origine d'un produit, la responsabilité de l'origine renseignée revient toujours à l'importateur.

Une fois l'origine du produit déterminée, il est également recommandé de se renseigner sur les éventuels accords existant entre le pays d'origine et l'Union Européenne afin de savoir s'il sera possible de bénéficier de préférences tarifaires par exemple.

c) Déterminer la valeur en douane

La troisième étape consiste à définir la valeur en douane de la marchandise. Cette valeur en douane est la base sur laquelle seront appliqués les taux de droits de douane. De manière générale, elle est équivalente au prix CIF de la marchandise, mais nous verrons plus en détail les éléments entrant dans le calcul de cette valeur en II.3.

d) Déterminer la réglementation en vigueur

Une fois la nomenclature douanière, l'origine et la valeur en douane du produit déterminés, on peut alors se renseigner sur la réglementation à appliquer afin de connaître les éventuelles restrictions, les documents à fournir, les droits et taxes à payer ...

Les différentes réglementations à prendre en compte peuvent être (*liste non exhaustive*) :

- **Les taxes supplémentaires** : nous pouvons prendre en exemple la taxe REACH qui a été mise en place par l'Union Européenne en 2007. Cette taxe est prélevée sur un certain nombre de substances, qui peuvent être présentes dans les tissus par exemple, et qui sont considérées comme nocives. Chaque importateur doit payer la taxe REACH à partir d'une certaine quantité de ces produits importée. La mise en place de cette réglementation oblige également les importateurs à effectuer des tests de contrôle sur ses importations afin de pouvoir prouver à la Douane qu'ils respectent les quantités maximales à importer ou, le cas échéant, qu'ils payent la taxe due pour les surplus importés.
- **Les préférences tarifaires et leurs documents d'accompagnement** : certains pays bénéficient de préférences tarifaires avec l'Union Européenne, c'est-à-dire d'une réduction, voire d'une suppression des taux de droits de douane pour les importations dans l'UE⁵. Cependant, il faut savoir que ces préférences tarifaires ne sont pas « automatiques ». Pour en bénéficier, l'importateur doit mentionner sur le DAU qu'il dispose de cette préférence et fournir un document prouvant l'origine préférentielle. Ce document pourra être, selon le système de préférence, un FORM A, un EUR1, un EUR-MED ou encore une déclaration d'origine sur facture. Il est à demander par l'exportateur aux autorités douanières de son pays.
- **Les restrictions ou interdictions à l'importation** : certaines importations en provenance de pays particuliers sont actuellement restreintes voire interdites dans l'Union Européenne. Les pays les plus concernés sont à l'heure actuelle l'Iran, la Libye ou encore la Corée du Nord.
Plus logique mais à rappeler tout de même : sur des produits comme les armes les restrictions sont très dures. D'autres produits comme certains animaux en voie de disparition ou la drogue sont eux strictement interdits à l'importation.

⁵ Les pays concernés seront détaillés en II.2.

e) Dédouaner la marchandise

Pour dédouaner la marchandise, il faut fournir à la personne qui sera en charge du dédouanement de vos importations tous les documents nécessaires, à savoir :

- la facture du fournisseur
- la facture du transport principal (si non payée par fournisseur)
- autres factures éventuelles d'éléments supplémentaires à inclure dans la valeur en douane (voir Partie II.3)
- les justificatifs d'origine si besoin
- les certificats de conformité aux normes si besoin

Tous ces documents ainsi que le DAU⁶ devront être archivés par la personne en charge du dédouanement pendant 3 ans. Cette obligation légale permet à l'entreprise d'apporter les preuves nécessaires dans le cas où les Douanes voudraient vérifier l'exactitude d'une déclaration.

Le dédouanement peut être fait par une personne interne à l'entreprise, comme par exemple dans le cas où l'entreprise dispose d'une procédure de dédouanement simplifié, ou par un prestataire externe, généralement un Implant Douane employé par un commissionnaire de transport.

Mémo : les 4 étapes pour dédouaner une marchandise

1. Déterminer la nomenclature douanière de la marchandise
2. Déterminer l'origine de la marchandise
3. Déterminer la valeur en douane de la marchandise
4. Déterminer la réglementation en vigueur

⁶ Modèle de DAU en Annexe 1

4. Quelques facilités douanières

Dans le cadre de son rôle économique, la Douane a mis en place des facilités douanières pour les différents acteurs du commerce international. Nous allons voir dans cette partie certaines de ces facilités proposées par la Douane.

a) Les Renseignements Contraignants

Comme nous l'avons évoqué précédemment, il est nécessaire de renseigner la nomenclature douanière de la marchandise, ainsi que son origine et sa valeur en douane. Cependant, ces données peuvent poser problèmes et il est parfois difficile de les déterminer. C'est pour cela que la Douane propose ces deux services : le Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) et le Renseignement Contraignant d'Origine (RCO).

Le RTC peut être demandé lorsque l'opérateur a des doutes pour définir la nomenclature douanière de sa marchandise. Pour demander un RTC, l'opérateur doit remplir un formulaire⁷ dans lequel il faudra préciser les spécificités du produit : une description, la composition, le type d'utilisation ... Pour une meilleure analyse du laboratoire douanier, il est conseillé de joindre à la demande un croquis, des photographies ou un échantillon de la marchandise concernée.

Les seuls frais liés à la demande de RTC sont les frais d'envoi d'échantillons le cas échéant. La demande en elle-même reste gratuite. Le RTC est reconnu dans tous les pays de l'Union Européenne et a une validité de 6 ans.

Le RCO repose sur la même démarche que le RTC, mais a pour but de déterminer l'origine d'un produit. De la même manière, l'opérateur qui demande un RCO doit remplir un formulaire⁸. Ce formulaire est plus complexe que celui de demande de RTC car il nécessite une connaissance plus pointue sur les règles d'origine. En ce sens, l'opérateur doit tout d'abord préciser sa demande, à savoir s'il demande une origine préférentielle ou non préférentielle⁹. L'opérateur doit également mentionner dans le cadre de quel accord il s'appuierait pour déterminer l'origine de sa marchandise, et quelle règle, appliquée à son produit, lui conférerait l'origine. D'autre part, des informations plus pratiques sont demandées, comme la liste des différents éléments entrant dans la composition du produit, leur origine et le procédé de fabrication. Tout comme le RTC, le RCO peut être accompagné de photographies ou d'échantillons.

Le RCO est également délivré gratuitement. Il est valide dans tous les Etats membres de l'Union Européenne pour une durée de 3 ans.

⁷ Voir annexe 2

⁸ Voir annexe 3

⁹ Ces termes seront expliqués plus en détail dans la partie consacrée à l'origine

b) La Procédure de Dédouanement à Domicile (PDD) et la Procédure de Dédouanement Unique (PDU)

Comme son nom l'indique, la Procédure de Dédouanement à Domicile permet à l'opérateur de pouvoir dédouaner la marchandise qu'il importe dans ses locaux. Le plus gros avantage de cette procédure est le gain de temps : la marchandise arrive directement dans l'entrepôt de l'entreprise, sans avoir à passer par un bureau de douane. La PDD permet également de pouvoir dédouaner sa marchandise 24/24h quel que soit le jour de la semaine, il n'est plus nécessaire de se soucier des horaires d'ouverture des bureaux de douane.

Quant à la Procédure de Dédouanement Unique, elle permet à un opérateur d'effectuer les formalités douanières de l'ensemble de ses sites sur un seul et unique site. Dans le cas d'une entreprise possédant de nombreux sites, la PDU permet de centraliser toutes les opérations douanières sur un seul et unique site et ainsi de ne pas avoir à disposer de personnel dédié à l'effectuation de ces opérations sur chacun de ses sites.

Toute personne peut effectuer un dédouanement, dans la mesure où elle pourra présenter la marchandise aux Douanes si un contrôle est demandé. Cependant, les dédouanements des procédures domiciliées sont souvent sous-traités à des mandataires, généralement à des transitaires.

La marchandise est acheminée entre le point d'entrée dans l'Union Européenne et le site de dédouanement sous couvert de la Douane. Pour ce faire, elle doit être accompagnée d'un T1. A son arrivée sur le site, le déclarant avertit par voie informatique la Douane. Une fois que la Douane a validé cette arrivée, le déclarant peut alors compléter sa déclaration en douane et l'envoyer via la télé-procédure Delta D.

A la fin du mois, le déclarant valide et envoie la Déclaration Complémentaire Globale (DCG) à la Douane. Cette déclaration reprend l'ensemble des opérations douanières ayant eu lieu au cours du mois.

Pour pouvoir bénéficier d'une PDD ou d'une PDU, l'opérateur doit en faire une demande à la Douane en complétant le formulaire Annexe 67 des DAC¹⁰. Après avoir étudié le dossier, des auditeurs vont se rendre sur le ou les sites concernés afin de valider ou non la demande.

¹⁰ Voir annexe 4

c) L'Exportateur Agréé (EA)

Le statut d'Exportateur Agréé apporte également à l'entreprise bénéficiaire du statut un certain nombre de facilités douanières. L'opérateur concerné n'a plus à faire valider ses justificatifs d'origine auprès des douanes lors de ses exportations. Une simple Déclaration d'Origine sur Facture (DOF) est suffisante pour justifier de l'origine et il n'est donc plus nécessaire de faire des demandes de certificats d'origine. D'autre part, dans le cadre de certains accords de libre-échange, comme celui signé entre l'Union Européenne et la Corée du Sud, seule une déclaration sur facture permet de bénéficier des préférences tarifaires. Un exportateur quelconque ne pouvant pas émettre de DOF pour les envois supérieurs à 6 000 €, il devra donc payer des droits de douane au même titre que s'il n'existait pas d'accord.

Le statut d'EA permet donc à la fois un gain de temps et un gain économique.

Pour obtenir le statut d'Exportateur Agréé, l'opérateur doit déposer une Déclaration Préalable d'Origine (DPO)¹¹. Cette déclaration doit reprendre l'ensemble des marchandises concernées par les exportations du demandeur, le lieu et le procédé de fabrication, les règles d'origine appliquées ou encore les pays vers lesquels l'opérateur veut exporter ses produits. L'exportateur doit également joindre à la demande les documents pour justifier de l'origine de ses produits, comme par exemple des déclarations du fournisseur à long terme.

Une fois la DPO envoyée, la Douane examinera le dossier pour s'assurer que l'exportateur maîtrise effectivement ses règles d'origine et qu'il dispose de tous les documents nécessaires à la justification de l'origine. Si ces critères sont remplis, l'exportateur disposera de son statut d'Exportateur Agréé. Ce statut n'a pas de date de fin de validité, mais l'EA devra cependant s'assurer d'informer les Douanes des éventuels changements dans son processus, comme par exemple l'exportation de nouveaux produits, l'utilisation de nouvelles origines ou encore la décision d'utiliser le statut d'EA pour l'exportation dans le cadre de nouveaux accords signés entre l'Union Européenne et un pays tiers.

¹¹ Voir Annexe 5

II. La nomenclature douanière, l'origine et la valeur en douane : 3 notions indispensables à l'importateur

1. La nomenclature douanière

La nomenclature douanière d'un produit, également appelée espèce tarifaire ou code douanier, est un code à 10 chiffres définissant la nature exacte d'une marchandise. Cette donnée est indispensable et doit être renseignée pour tout échange international. Quelle que soit la marchandise importée, il existe un code douanier qui s'y rapporte.

a) L'utilité du code douanier dans les échanges internationaux

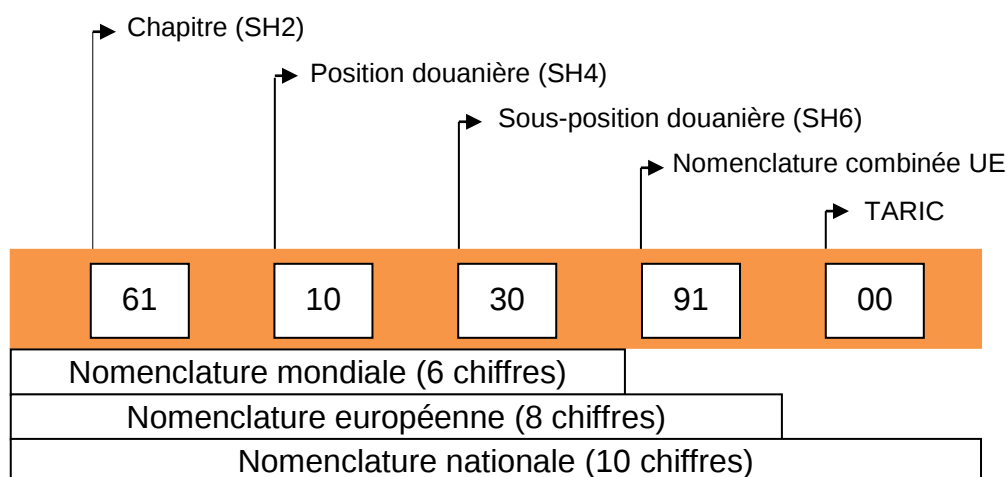
Les codes douaniers sont à renseigner sur les documents à l'importation et à l'exportation. Par exemple sur le DAU, on doit renseigner cette donnée en case 33. Cette donnée permet à la Douane de connaître le type de marchandise entrant sur le territoire douanier de l'Union Européenne.

D'autre part, il est demandé à chaque fin de mois une Déclaration d'Echange de Bien (DEB) pour tous les échanges intracommunautaires. Cette DEB a un but statistique et permet de recenser tous les échanges qui ont eu lieu à l'intérieur de la Communauté.

Enfin, pour déterminer l'origine d'un produit mais également pour connaître les droits de douane qui lui seront appliqués, le code douanier de la marchandise est nécessaire. En effet, nous verrons dans la seconde partie que pour déterminer l'origine d'une marchandise, il faut connaître les opérations nécessaires à l'origine, qui dépendent du type de produit, donc du code douanier. Pour ce qui est des taux de droits de douane (cf. partie II.3), ils dépendent à la fois du code douanier de la marchandise et de son origine.

b) La structure du code douanier

En France, un code douanier est composé de 10 chiffres. Les 6 premiers sont communs au niveau mondial¹² et ont été mis en place par l'OMD. Ils sont également connus sous le nom de SH6, comme Système Harmonisé (HS codes en anglais). Les 7^{ème} et 8^{ème} chiffres sont communs au niveau de l'Union Européenne, tandis que les 2 derniers sont propres au système français.



Pour connaître le code douanier d'une marchandise, il faut se référer au Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC). Cette base de données regroupe tous les codes douaniers existants.

Le TARIC est divisé en 21 sections, composées de 97 chapitres différents. Par exemple, la section XI regroupe toutes les matières textiles et ouvrages en ces matières. A l'intérieur de cette section, on retrouvera par exemple les chapitres 61 (« Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie ») et 62 (« Vêtements et accessoires du vêtement, autre qu'en bonneterie »).

Au total il existe plus de 16 000 codes douaniers différents.

c) Déterminer le code douanier d'une marchandise

Comment savoir quel est le code douanier de ma marchandise parmi les 16 000 codes existants ? Cette opération semble compliquée, mais avec une bonne méthode, structurée, et une connaissance sur les spécificités de la marchandise, l'opération devient beaucoup plus simple.

¹² Plus exactement à 195 pays dont les échanges représentent plus de 95% du commerce mondial

A noter que dans de nombreux secteurs, la nomenclature douanière ne pose pas réellement de problème dans le sens où les produits importés sont similaires et que l'entreprise ne travaille qu'avec quelques codes douaniers différents, voire un seul.

Dans l'industrie du jouet par exemple, l'ensemble des produits pourra être regroupé dans un maximum de 10 codes douaniers différents et les distinctions sont relativement faciles : le TARIC distingue uniquement des grandes catégories comme les poupées, les puzzles ou les jouets à moteurs.

En revanche, si nous considérons l'industrie du vêtement, la tâche s'avère nettement plus compliquée. Si nous prenons l'exemple de la société LAFROM¹³, le nombre de codes douaniers différents utilisés pour ses importations approche les 200. La raison de cette situation est que le TARIC distingue d'une part les vêtements en maille des vêtements en chaîne et trame, ainsi que la construction de la matière extérieure (simple, laminée, enduite ...), puis la composition du vêtement (laine, coton, fibres synthétiques ...), son genre et enfin sa forme.

Il existe plusieurs méthodes pour déterminer un code douanier.

La première méthode est l'utilisation de la base de données TARIC. Cette base est disponible sur Internet¹⁴. Une fois que la structure de la base de données est bien comprise, la navigation et la recherche se fait aisément. De plus, il est également possible de rentrer un mot clé pour arriver directement sur les codes douaniers possibles.

A noter que si notre fournisseur étranger est fiable, il lui appartient de renseigner la nomenclature douanière du produit sur sa facture. Comme nous l'avons vu précédemment, cette nomenclature n'est pas forcément identique à la nomenclature utilisée au sein de l'Union Européenne, mais il reste tout de même possible d'utiliser les 6 premiers chiffres pour renseigner le code douanier propre à la Communauté. Cette technique permet d'avoir une première approche dans le cas où l'on ne saurait pas par où commencer la recherche.

D'autre part, dans le cas de produit pouvant porter à confusion, il est possible de demander un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) auprès des douanes.

Tous les RTC sont archivés sur une base de données disponible sur Internet¹⁵. Cet outil peut donc également être utilisé en recherchant par mot clé.

¹³ LAFROM : Centrale d'Achat du Groupe LAFUMA. La société sera présentée plus en détail dans le cas pratique de la troisième partie.

¹⁴ http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=fr&Expand=true&SimDate=20120117

¹⁵ http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/ebti/ebti_consultation.jsp?Lang=fr

d) Intégrer la nomenclature douanière dans son processus

La détermination de la nomenclature douanière est certes une étape importante, mais elle doit surtout être intégrée de la meilleure manière possible dans le processus d'importation des marchandises.

En effet, afin d'éviter de perdre du temps à chercher la nomenclature des produits à chaque déclaration, il est conseillé tenir à jour un fichier permettant d'associer à chaque référence interne de l'entreprise sa nomenclature douanière.

Si l'entreprise gère un nombre de références restreint et que les types de produit ne changent que très peu, ce fichier peut être créé manuellement et mis à jour lorsqu'un nouveau produit est importé.

En revanche, si l'entreprise gère un très grand nombre de référence pouvant varier d'une saison à l'autre, il peut être légitime d'intégrer une fonction dans l'ERP de l'entreprise qui permettrait de trouver automatiquement le code douanier d'une marchandise en fonction de ses spécificités préalablement renseignées dans des champs dédiés de l'ERP.

Si nous prenons l'exemple de l'industrie du textile, il peut être judicieux de consacrer 5 champs dans l'ERP afin de pouvoir renseigner les critères qui détermineront la nomenclature du produit, à savoir : le construction générale (Maille ou Chaîne & Trame) et spécifique (« basique » ou stratifiée), la forme du vêtement (manteau, pantalon, short, T-shirt, chemise ...), le genre (Homme ou Femme) et la composition principale (laine, coton, fibres synthétiques). Avec l'aide du service informatique, on peut alors créer une clé qui associera le bon code douanier en fonction des champs renseignés.

Si l'on veut mettre en place un tel système, il est très important de former correctement les personnes qui vont renseigner les champs dans l'ERP. En effet, même si la tâche peut paraître simple, il faut savoir que le langage douanier a ses spécificités et qu'il diffère souvent du langage utilisé par le Bureau d'Etude ou le service commercial. Par exemple ce qui sera une « Veste » pour un commercial souvent considéré comme un « Blouson » pour un douanier. En ce qui concerne le genre également, il faut savoir que tout ce qui n'est pas distinguable comme étant pour Homme ou pour Femme est classé comme étant pour Femme. Or, selon la Douane, la distinction entre un vêtement pour Homme ou pour Femme se fait sur des critères comme la position de la fermeture (droite sur gauche ou gauche sur droite) et non pas sur des critères plus visuels (couleurs, motifs) que pourrait utiliser le Bureau d'Etude.

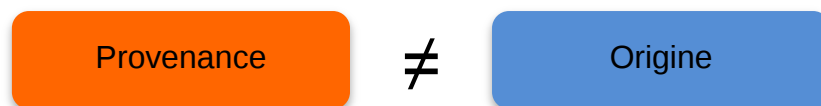
2. L'origine

L'origine est un deuxième point essentiel qui doit être renseigné dans les déclarations douanières. Nous allons voir dans cette partie quels sont les principaux aspects à maîtriser pour pouvoir renseigner correctement cette donnée dans les déclarations.

a) Maîtriser le vocabulaire

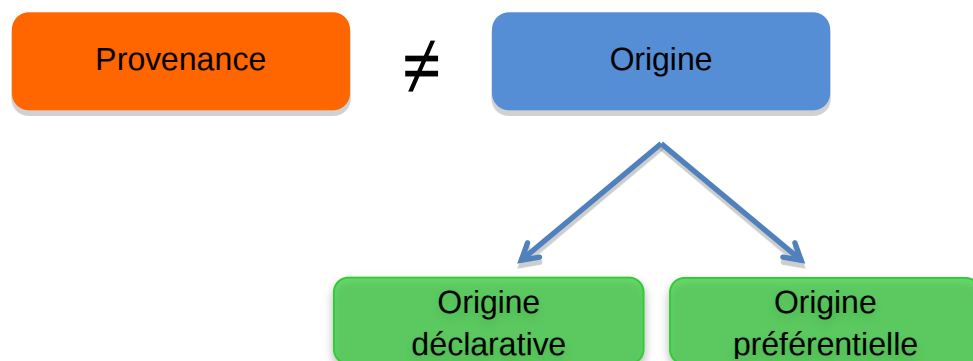
Avant d'expliquer comment définir l'origine d'un produit, il faut tout d'abord poser correctement la définition de l'origine.

- Provenance VS Origine



Il ne faut pas confondre la provenance et l'origine d'une marchandise. La provenance est le pays d'où est expédiée la marchandise, alors que l'origine est le pays où est fabriquée la marchandise.

- Origine déclarative VS origine préférentielle



L'origine déclarative est utilisée pour le marquage d'origine sur les produits (le "Made In"). Elle ne confère pas de préférence tarifaire.

L'origine préférentielle est utilisée pour savoir si, dans le cadre des relations préférentielles existant entre la Communauté européenne et certains pays tiers, les produits bénéficient ou non de préférences tarifaires.

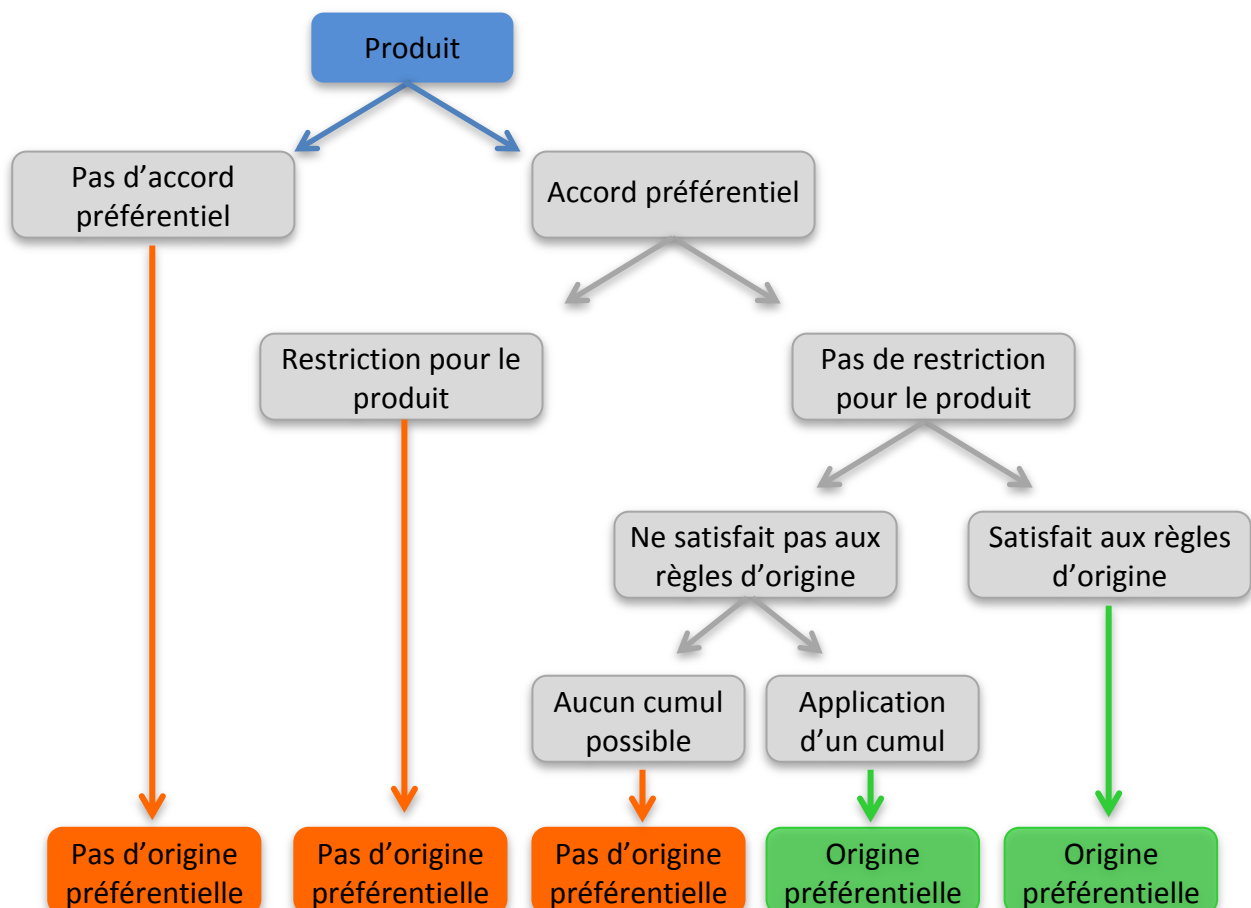
Dans cette partie, nous nous intéresserons essentiellement à la détermination de l'origine préférentielle.

b) Maîtriser les spécificités du produit

Afin de pouvoir déterminer l'origine préférentielle d'un produit, il est nécessaire de connaître 3 éléments essentiels :

- **Le pays de fabrication du produit** : cette donnée nous permet de savoir s'il existe des accords entre l'Union Européenne et le pays d'exportation, et si un système préférentiel est donc applicable. Elle nous permet également de savoir si un cumul d'origine sera applicable entre ce pays et d'autres pays tiers ou entre ce pays et l'Union Européenne.
- **L'espèce tarifaire du produit** : cette donnée permet de savoir dans un premier temps s'il n'existe pas de restriction de préférence pour le produit concerné, et dans un deuxième temps de connaître les règles qui doivent être appliquées pour que le produit puisse obtenir le caractère préférentiel.
- Les **composants et matières utilisés pour la fabrication de ce produit : leur origine et les quantités utilisées** (poids et valeur) : ces données sont nécessaires pour savoir si les règles permettant d'obtenir le caractère originaire sont appliquées ou non. Elles peuvent également servir dans le cas de l'application d'une règle de cumul.

c) Suivre la procédure en 4 étapes



▪ Accord préférentiel

De nombreux accords préférentiels ont été signés entre l'Union Européenne et des pays tiers. Ces accords préférentiels ont pour principal effet de réduire, voire d'annuler, les taux de droits de douane avec les pays concernés.

Les principaux accords sont :

- **Le Système Préférentiel Généralisés (SPG)** : il s'adresse à des Pays en voie de Développement (PED) et des Pays les Moins Avancés (PMA). Cet accord est unilatéral, c'est-à-dire que les marchandises en provenance de pays tiers concernés par le SPG peuvent bénéficier des réductions de taux de droit de douane, mais les marchandises exportées de l'Union Européenne ne peuvent pas bénéficier de cette réduction lors de leur entrée dans ces pays tiers.
- **Les accords Paneuromed** : cet accord concerne certains pays autour de la Méditerranée. Contrairement au SPG, c'est un accord bilatéral qui fonctionne aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.
- **Accord ACP** : il concerne les échanges avec certains pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique. Cet accord étant contraire aux règles de l'OMD, il est en phase de disparition et certains pays ont dès à présent signé des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne, plus respectueux des règles fixées par l'OMD.
- **Accord avec l'AELE** : il permet à des pays européens non membres de l'Union Européenne d'avoir des taux de droits de douane préférentiels. Les pays concernés sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

D'autre part, il existe plusieurs autres accords bilatéraux avec des pays unique, comme par exemple avec la Corée du Sud, le Mexique ou encore l'Afrique du Sud¹⁶.

▪ Restriction

Dans le SPG, il existe des restrictions sur certains produits en provenance pays particuliers.

Pour la Chine par exemple, presque tous les produits sont soumis à des restrictions et ne peuvent plus bénéficier des préférences tarifaires. Sur certains autres pays, comme le Viêtnam, ces restrictions ne se font sur des produits particuliers, comme par exemple les chaussures et les coiffants.

Pour connaître la liste des produits concernés par des restrictions, il faut se référer à l'annexe présente dans l'accord SPG¹⁷.

¹⁶ Pour connaître la liste des accords signés par l'Union Européenne, se référer à l'Annexe 6

¹⁷ Voir annexe 7

▪ Règles d'origine

Les ouvraisons suffisantes sont les ouvraisons nécessaires à l'obtention du caractère d'origine préférentielle d'un produit. Les 4 principales règles nécessaires à l'obtention de l'origine préférentielle sont :

- **Produit entièrement obtenu** : les produits obtenus dans leur état naturel ou les produits dérivés de produits entièrement obtenus
- **Changement de position tarifaire** : la fabrication à partir de matière de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit
- **% maximal de matières utilisées** : la valeur de toutes les matières mises en œuvre dans la fabrication ne doit pas excéder un certain pourcentage du prix départ usine du produit fini.
- **Opérations spécifiques** : les ouvraisons suffisantes qui doivent être réalisées. Par exemple, le filage, le tricotage/tissage, la confection ...

Dans chaque accord, il existe une annexe regroupant toutes les nomenclatures et leurs règles d'origine associées.

▪ Cumul

Certains accords prévoient la possibilité de cumuls entre plusieurs pays. Grâce à cette règle, si un élément X a l'origine du pays A et qu'il est intégré dans la composition d'un produit fabriqué dans le pays B, X sera considéré comme originaire du pays B dans le cadre de l'accord préférentiel.

Dans les accords SPG, il existe 3 groupes pouvant appliquer cette règle de cumul :

- Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam.

- Costa Rica, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Salvador, Panama, Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela.

- Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.

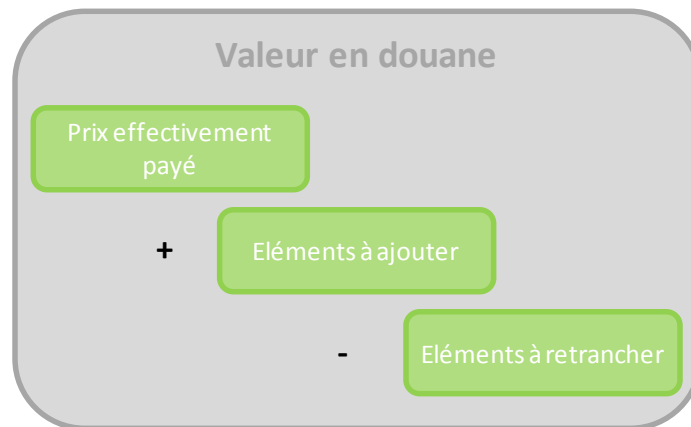
Une règle de cumul est également applicable entre de nombreux pays de la zone Paneuromed, mais aussi dans tous les accords bilatéraux de manière générale.

3. La valeur en douane

a) La détermination de la valeur en douane

Pour trouver la valeur en douane d'une marchandise, il faut avoir à l'esprit qu'elle correspond au prix de la marchandise jusqu'à son entrée dans le territoire douanier. En ce sens, tous les coûts qui auront lieu après son entrée sur le territoire (notamment le transport intracommunautaire) ne sont pas à prendre en compte dans la valeur en douane.

Légalement parlant, la Douane définit la valeur en douane comme « le prix effectivement payé ou à payer, auquel il faut ajouter ou retrancher certains éléments ».



Nous allons lister de manière plus détaillée quels sont les éléments pris en compte dans le prix effectivement payé ainsi que les éléments qui entre dans les catégories "frais à ajouter" et "frais à retrancher".

- Le prix effectivement payé ou à payer

Le prix effectivement payé ou à payer est la contrepartie financière de la marchandise. Il correspond à l'intégralité du paiement effectué ou à effectuer par l'acheteur au vendeur ou au bénéfice de celui-ci pour les marchandises importées. Il comprend tous les paiements effectués ou à effectuer, comme condition de la vente, par l'acheteur au vendeur, ou par l'acheteur à une tierce partie pour satisfaire une obligation du vendeur (article 29-3-a du CDC).

Quatre points en particulier sont être problématiques dans le sens où l'on peut se demander s'ils sont inclus dans le prix effectivement payé ou à payer ou non :

- **Les activités entreprises par l'acheteur pour son propre compte** : ces activités, si elles ne sont pas reprises dans les « éléments à ajouter », ne sont pas incluses dans la valeur en douane. En effet, ces activités ne sont pas considérées comme un paiement indirect au vendeur, même si elles profitent indirectement au vendeur ou si elles résultent d'une obligation faite à l'acheteur sur la base d'un accord passé avec le vendeur.
- **Les frais de test et de contrôle qualité** : ils sont à intégrer dans le prix effectivement payé ou à payer uniquement dans le cas où ces frais sont nécessaires à la production de la marchandise finale. Prenons par exemple un composant X, fabriqué dans un pays A avant d'être exporté dans la Communauté Européenne pour la fabrication d'un produit Y. Des frais de test sont effectués en sortie de chaîne dans le pays A : les composants X qui ne sont pas conformes ne seront pas exportés dans la Communauté Européenne car ils ne pourront être intégrés dans la fabrication du produit final Y. Dans ce cas, le frais de test des composants A font partie intégrante du processus de fabrication et doivent donc être inclus dans le prix effectivement payé ou à payer.
- **Les réductions de prix** : elles ne peuvent être prises en compte dans le prix effectivement payé ou à payer uniquement si elles se rapportent à la marchandise importée et que la valeur est connue au moment du dédouanement.
- **Les frais de stockage** : il faut distinguer trois cas de figures.
 - Si lors de son achat par l'importateur la marchandise est entreposée par l'exportateur dans un pays tiers, il faut prendre en compte ce coût dans la valeur en douane. Que les coûts de stockage soient inclus dans le prix annoncé sur la facture des marchandises ou qu'ils fassent l'objet d'une facture séparée, ils sont à inclure dans le prix effectivement payé (ou à payer).
 - Si la marchandise est stockée par l'acheteur après l'achat de la marchandise, les frais ne sont pas à prendre en compte dans la valeur en douane. En effet, même si le stockage a lieu dans un pays tiers, il est considéré comme une activité entreprise par l'acheteur pour son propre compte et ne bénéficie au vendeur ni directement ni indirectement.
 - Si les marchandises sont stockées de façon temporaire dans le cadre du transport, le coût du stockage fait partie du prix effectivement payé. Si nous prenons l'exemple d'un stockage dans un pays tiers en attendant l'arrivée du navire, les frais sont alors considérés comme associés au transport et sont en conséquence inclus dans la valeur en douane.

- Les frais à ajouter

L'ensemble des frais à ajouter est repris dans l'article 32 du CDC. Nous allons reprendre ici une liste non exhaustive :

- **Les produits ou services fournis directement ou indirectement au fournisseur à titre gratuit** : si un importateur remet gratuitement l'ensemble de la matière à son fournisseur et que ce dernier facture à l'importateur uniquement la main d'œuvre, il faudra ajouter le coût des matières au prix effectivement payé.
- **Les frais de transport et d'assurance** jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté. Il faudra donc ajouter à la facture fournisseur la facture du transporteur. Si sur cette facture les frais à l'extérieur de l'UE et ceux à l'intérieur de l'UE sont distinguables, il faudra intégrer uniquement les frais hors UE dans la valeur en douane. Dans le cas contraire, l'ensemble de la facture du transporteur devra être prise en compte.

- Les frais à retrancher

🔴 Pour pouvoir déduire des frais du prix effectivement payé, il faut que ces frais respectent 3 règles :

- Ils doivent être inclus dans le prix effectivement payé (ou à payer)
- Ils doivent être quantifiables, c'est-à-dire qu'ils sont définis en termes monétaires
- Ils doivent être distinguables, c'est-à-dire apparaître distinctement sur la facturation.

Ces frais sont définis par l'article 33 du CDC. De la même manière que pour les frais à ajouter, nous allons reprendre une liste non exhaustive de ces frais :

- **Les frais de transport** après l'introduction de la marchandise dans le territoire douanier de l'Union Européenne : le lieu d'introduction est le port de débarquement pour de la marchandise acheminée par bateau et le lieu de franchissement de la frontière terrestre pour les flux aériens.
- **Les intérêts pour paiement différé** : dans le cas où le paiement n'a lieu qu'après l'introduction de la marchandise en Union Européenne, il se peut que le vendeur pratique la technique de d'intérêts pour paiement différés. Dans un tel cas, ces intérêts ne sont pas à prendre en compte dans la valeur en douane dans la mesure où il est montré qu'elles ne sont pas le résultat d'un accord abusif entre le vendeur et l'acheteur.

- Les éléments indifférents

Il s'agit des éléments qui ne sont repris ni dans les éléments à ajouter (article 32 du CDC), ni dans les éléments à retrancher (article 33 du CDC). Si un de ces éléments est inclus dans la facture il fera donc partie de la valeur en douane de la marchandise car il ne peut pas être retranché (il n'est pas repris dans l'article 33). Dans le cas contraire, si un de ces éléments n'est pas repris dans la facture, il ne sera pas à ajouter dans la valeur en douane car il n'est pas repris dans l'article 32 du CDC.

b) La finalité de la valeur en douane

La valeur en douane définie grâce aux éléments exposés ci-dessus va permettre de définir les différentes taxes applicables au produit. Ceci permettra à l'entreprise de mettre en place une stratégie adaptée (choix des composants du produit, du lieu de production, du transport ...) dans le but de diminuer les droits de douane et en conséquent les coûts.

Nous allons maintenant voir où et comment trouver les informations pertinentes pour pouvoir calculer les taxes qui devront être payées suite à l'importation d'une marchandise donnée.

c) Définir les différentes taxes grâce à la valeur en douane

▪ Les droits de douane

La valeur en douane est la base sur laquelle sont calculés les droits de douane. Sur les documents douaniers, comme l'IMC, elle est également nommée « Valeur statistique ». En fonction du type de marchandise importé et de son pays d'origine, un certain pourcentage de la valeur en douane sera à payer à l'administration des douanes : ce sont les droits de douane.

Pour connaître les taux de droits de douane à appliquer, on peut se rendre sur le TARIC. Si nous prenons l'exemple d'un T-shirt en coton (NDP = 6109 10 0000), le TARIC nous donne les informations suivantes :

Information TARIC [Afficher]

Code Produit: 6109100000

SECTION XI MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

CHAPITRE 61 VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE

6109 T-shirts et maillots de corps, en bonneterie

6109 10 ▼ - de coton

[ERGA OMNES \(ERGA OMNES\)](#)

→ Droit pays tiers (01-01-1997 -) : **12.00 %**

[Andorre \(AD\)](#)

→ Droit union douanière (01-01-2006 -) : **0 %**

[Albanie \(AL\)](#)

→ Préférence tarifaire (01-04-2009 -) : **0 %**

[Bosnie-et-Herzégovine \(BA\)](#)

→ Préférence tarifaire (01-07-2008 -) : **0 %**

Le taux de droit de douane à appliquer pour des T-shirts en coton en provenance de pays tiers (ERGA OMNES) est donc de 12 %. En revanche, si ce même T-shirt est d'origine Albanie, il n'y aura pas de droits de douane. Si nous faisons défiler la page, nous arrivons ensuite aux taux applicables aux pays bénéficiaires du SPG :

[SPG \(R 08/732\) - Annexe I Colonne D \(SPGA\)](#)

→ Préférence tarifaire (01-01-2009 - 31-12-2013) : **0 %**

Excluant: [Myanmar \(MM\)](#)

[GSP + \(régime spécial d'encouragement en faveur du développ. durable et de la bonne gouvernance\) \(SPGE\)](#)

→ Préférence tarifaire (01-01-2009 - 31-12-2013) : **0 %**

[SPG \(R 08/732\) - Régime général \(SPGL\)](#)

→ Préférence tarifaire (01-01-2009 - 31-12-2013) : **9.60 %**

Excluant: [Chine \(CN\)](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un taux de droits de douane à 9,6 %, le T-shirt en coton doit pouvoir répondre à deux critères :

- Il doit être **d'origine préférentielle** d'un pays bénéficiaire du SPG
- Un FORM A doit pouvoir être présenté lors de la déclaration en douane pour justifier de cette origine préférentielle.

Une fois les droits de douane payés, on dit que la marchandise est mise en libre pratique. La marchandise mise en libre pratique peut alors circuler librement sur le territoire douanier de l'Union Européenne.

Cependant elle ne peut être vendue tant qu'elle n'a pas été mise à la consommation. Il faudra donc payer la TVA, ainsi que toutes les autres taxes nationales, pour que la marchandise soit sur le régime mise à la consommation.

Notons tout de même que de manière générale les entreprises payent l'ensemble de ces taxes en même temps, lors de l'arrivée de la marchandise sur le territoire douanier de la l'Union Européenne.

▪ Autres taxes à l'importation : les taxes nationales

Ce sont les taxes qui doivent être payées pour pouvoir mettre une marchandise sous le régime de mise à la consommation.

Dans l'industrie textile, il existe une taxe pour le développement des industries de l'habillement de 0,07% à appliquer sur la valeur statistique de la marchandise. Cette taxe a pour but de financer le Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI) qui investit dans des programmes de développement, de soutien et de promotion du secteur de l'habillement.

On retrouve également parmi les taxes nationales les droits d'accises qui concernent entre autres l'alcool ou le tabac.

- La TVA

Contrairement aux droits de douane, la TVA n'est pas appliquée sur la valeur statistique de la marchandise. La base sur laquelle est appliqué le taux de TVA est définie par l'article 292 du Code Général des Impôts (CGI). C'est la valeur statistique à laquelle on ajoute les droits de douane et les autres taxes à l'importation, ainsi que tous les frais accessoires jusqu'au premier lieu de destination de la marchandise. Ces frais accessoires peuvent être par exemple les frais de transport, les frais de commission ou encore d'emballage. Est considéré comme premier lieu de destination le lieu renseigné sur le document de transport qui accompagne la marchandise.

De manière générale, le taux de TVA est de 19,6% mais il peut être inférieur pour certains types de produits (cf. I.2). Les taux de TVA sont propres à chaque pays : ils sont définis au niveau national car il n'existe pas à l'heure actuelle une unité au niveau européen.

Base de calcul des droits de douane **(Valeur statistique)**

Prix effectivement payé (ou à payer)
+ Éléments à ajouter
- Éléments à retrancher

Base de calcul de la TVA

Valeur statistique
+ Droits et taxes à l'importation
+ Frais accessoires jusqu'au
premier lieu de destination

III. Mettre en place un projet de certification OEA : l'exemple de LAFPROM

Mon projet au sein de LAFPROM était d'écrire et de mettre en place les procédures nécessaires à l'obtention de la certification OEA « simplifications douanières ». Pour ce faire, il a d'abord fallu que je me familiarise avec les notions douanières avant de pouvoir créer et appliquer des procédures adéquates en termes de gestion douanière au sein de la centrale d'achat.

Nous allons voir dans cette dernière partie ce qu'est la certification OEA et ce qu'elle implique, comment j'ai abordé la mise en place du projet de certification et les différents outils mis en place, et enfin le retour d'expérience de ce projet.

LAFPROM est la centrale d'Achat du Groupe Lafuma.

Lafuma est une marque « Outdoor », c'est-à-dire spécialisée dans les activités sportives pratiquées en plein air, généralement dans la nature. Lafuma vend principalement des vêtements et des équipements pour la randonnée ainsi que du mobilier de camping. Le Groupe Lafuma a été créé suite au rachat de différentes entreprises fabriquant également spécialisées dans l'« outdoor ». Actuellement, le Groupe Lafuma est composé :

- du pôle Great Outdoor avec la marque Lafuma
- du pôle Montagne représenté par les marques Eider et Millet
- du pôle Surf avec la marque Oxbow
- du pôle Country avec la marque Le Chameau

Le rôle de LAFPROM au sein du Groupe Lafuma est donc de trouver des fournisseurs, de négocier, d'acheter et d'importer des produits pour les différentes marques en fonction de leurs besoins.

L'entité LAFPROM est composée d'Acheteurs et d'Approvisionneurs, d'un service Logistique et d'un service Comptabilité.

1. Présentation de la certification OEA

a) Qu'est-ce qu'un OEA

- 3 certifications pour une collaboration efficace avec la Douane

L'OEA est une certification douanière créée en 2008 par l'Union Européenne. Cette certification se décompose en 3 certificats : le certificat OEA « simplifications douanières », le certificat OEA « sécurité/sûreté » et le certificat OEA « simplifications douanières et sécurité/sûreté » qui combine les deux certifications précédentes.

La certification OEA « simplifications douanières », sur laquelle je me suis concentrée durant ma mission, vise essentiellement à démontrer aux douanes que l'entreprise maîtrise les règles du commerce international et qu'elle les applique correctement, ce qui fait d'elle un partenaire fiable douanièrement parlant.

La certification OEA « sécurité-sûreté » a, comme son nom l'indique, un but plus sécuritaire. Elle vise à montrer que l'entreprise maîtrise toute sa chaîne d'approvisionnement, et que les risques de fraude ou de mise en danger du transport sont les plus faibles possibles. Ceci concerne entre autres les relations que l'entreprise entretient avec ses transitaires ou les contrôles effectués au sein de l'entrepôt.

Au final, le statut d'OEA a été créé pour deux raisons principales :

Premièrement, il y avait un besoin de sécuriser la chaîne logistique internationale afin de se protéger des éventuels actes de terrorisme et des trafics illicites.

Et deuxièmement, dans le contexte de crise actuelle, une réduction des coûts des opérations douanières pour les Etats était nécessaire.

Quelques chiffres sur l'OEA

- 610 entreprises françaises certifiées OEA dont : 133 "Simplifications Douanières"
73 "Sécurité-sûreté"
404 "Simplifications Douanières et Sécurité-Sûreté"
- 9162 entreprises européennes certifiées

- Un transfert de la connaissance et de la maîtrise douanière

Si officiellement le statut d'OEA a été créé pour sécuriser la chaîne logistique internationale, il ne faut cependant oublier l'aspect financier qui en découle. En effet, en temps de crise comme celui que nous vivons actuellement, la réduction des effectifs dans l'administration publique est à l'ordre du jour. En transférant les connaissances et les compétences douanières du public à des services dans les entreprises privées, les gouvernements peuvent se permettre de réduire leurs effectifs.

De plus, les entreprises certifiées OEA « Sécurité-sûreté » veillent davantage à la sûreté et de la sécurité de leurs flux. Les contrôles douaniers sont donc moins fréquents au sein de ces entreprises, ce qui veut également dire moins de personnel douanier dédié à ces opérations.

- Un besoin de sécuriser les échanges internationaux

L'OEA a été créé suite aux attentats du 11 septembre, notamment sous l'impulsion des Etats-Unis. Les membres de l'OMD ont pris conscience de l'importance de la sécurité dans la chaîne logistique internationale et ils ont donc décidé de créer des normes afin de pallier à cette faille. Ces normes, appelées normes SAFE, ont pour but d'éliminer les risques d'attentats, mais également de prévenir les trafics illicites, comme le trafic de produits stupéfiants, de marchandises issues de la contrebande ou encore de produits de contrefaçon. En somme, l'objectif à long terme serait de pouvoir tracer tous les flux internationaux de marchandises et de savoir ce que contiennent exactement les conteneurs concernés par ces flux.

b) Pourquoi être OEA ?

En ce qui concerne l'OEA "simplifications douanières", on peut recenser 4 principaux avantages :

- **Réduction du nombre de contrôles physiques et documentaires** : la Douane s'est engagé à réduire le nombre de ces contrôles pour les entreprises bénéficiant du statut OEA "simplifications douanières", car elle considère que les opérations effectuées par ces opérateurs concernés sont moins risquées que celle d'un opérateur lambda qui ne maîtrise pas forcément les différentes règles du commerce international. Le fait de bénéficier de moins de contrôle est un avantage certain car les marchandises peuvent être utilisées directement après leur dédouanement, ce qui n'est pas le cas quand la Douane fait la demande d'un contrôle. En effet, dans un tel cas, la marchandise doit être immobilisée en attendant l'arrivée des contrôleurs. De plus, une entreprise certifiée OEA sera prioritaire dans le cas d'un contrôle douanier, c'est-à-dire que le temps d'immobilisation de la marchandise sera inférieur à celui d'un opérateur non certifié.
- **Un accès plus facile aux autres simplifications douanières** : si un opérateur certifié fait la demande d'une simplification douanière, comme par exemple une Procédure de Dédouanement à Domicile, la Douane n'a pas à vérifier de nouveau les critères déjà validés par la certification OEA. L'obtention de la procédure simplifiée devient donc plus rapide que pour un opérateur qui ne disposerait pas du statut OEA et pour lequel l'examen de tous les critères serait nécessaire.
- **L'amélioration des relations avec la Douane** : en délivrant la certification OEA, les Douanes laissent entendre qu'ils ont confiance en l'opérateur et qu'ils valident le fait qu'il maîtrise les règles du commerce international.

c) Comment obtenir la certification OEA

Nous allons ici nous concentrer sur la certification OEA « Simplifications Douanières », celle sur laquelle j'ai eu à traiter durant mon projet.

L'entreprise désirant recevoir la certification doit tout d'abord envoyer une demande de certification OEA¹⁸ auprès du bureau des douanes. Cette demande doit être accompagnée du Questionnaire d'Auto Evaluation¹⁹ (QAE).

Le QAE comporte plus ou moins 200 questions. Cependant, si la demande de certification porte uniquement sur la partie « Simplification Douanière », il n'y a plus que 100 questions à compléter environ. Il est donc conseillé d'avoir travaillé sur la certification bien avant d'en envoyer la demande.

Le questionnaire QAE « Simplifications Douanières » comporte deux parties :

- la première partie traite de la connaissance générale de l'entreprise. Il s'agit là de définir brièvement quelle est la société concernée par la demande, ses statuts juridiques et son activité. Dans cette partie, il est également demandé de renseigner les flux de marchandises réalisés au cours des trois dernières années, aussi bien en ce qui concerne l'importation que l'exportation.
- la seconde partie concerne la maîtrise des réglementations douanières. Il s'agit de montrer aux Douanes que la société connaît les principaux termes du dédouanement (nomenclature douanière, origine et valeur) et que tout le personnel est impliqué dans la certification et est sensibilisé à la fraude par exemple. La Douane va également vérifier la fiabilité du système informatique et la solvabilité de la société.

La Douane va commencer par vérifier les critères de recevabilité de la société. Entre autre, il ne doit pas y avoir eu de condamnations pour infraction pénale grave liée à l'activité du demandeur ou des personnes chargées du dédouanement et de la logistique et la société ne doit pas être en procédure de faillite.

Ensuite, la Douane s'aidera du QAE préalablement rempli par la société pour voir si la société répond aux critères de la demande de certification. La société peut également envoyer des documents annexes pour préciser certaines questions du QAE. Il peut s'agir par exemple de procédures ou des documents sur lesquels s'appuie le personnel pour maîtriser et respecter les exigences douanières. Plus l'entreprise apportera d'éléments en parallèle de la demande, plus l'audit douanier sera efficace.

¹⁸ Modèle présent en Annexe 4

¹⁹ Questionnaire d'une cinquantaine de pages disponible sur le site Internet de la Douane : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13687.do

Une fois tous les éléments examinés, un audit douanier est programmé au sein de l'entreprise. Durant cet audit, les douaniers posent des questions complémentaires sur des points restés flous. Ils vont également regarder les installations physiques au sein de l'entreprise, comme par exemple les installations de stockage informatique ou de réception des marchandises. Si la demande OEA se fait pour plusieurs sites où ont lieu des activités douanières, il faut alors programmer un audit par site.

Suite à cet audit, la Douane validera ou non la demande de certification OEA. Les auditeurs peuvent également émettre des réserves portant sur des points précis. La société aura alors 30 jours pour procéder aux ajustements et répondre à tous les critères demandés par la Douane.

Une fois la certification obtenue, un audit de contrôle doit avoir lieu au maximum tous les 3 ans afin de vérifier que l'entreprise respecte toujours les critères grâce auxquels il a pu obtenir la certification.

Notons que dans le cas de LAPFROM, une première demande a été la PDU, dont les critères d'obtention sont les mêmes que ceux de la certification OEA "Simplifications douanières". Une fois la PDU obtenue, la certification OEA "Simplifications douanières" devrait donc être relativement aisée.

2. La mise en place du projet de certification OEA chez LAFROM

a) La gestion de projet

- S'informer sur l'OEA et la Douane

En arrivant au sein de LAFROM, on peut dire que la certification OEA n'était encore qu'à l'étape de projet. De mon côté, je n'avais aucune connaissance douanière.

J'ai donc dû commencer par me familiariser avec les termes douaniers et la certification OEA. En ce qui concerne l'OEA, j'ai pu suivre un cours de e-learning, disponible sur le site de la Douane²⁰. Ce cours, destiné à toute personne désirant avoir plus d'informations sur cette certification, recense l'ensemble des documents et des critères à remplir pour pouvoir faire la demande et obtenir la certification OEA, décrit les différentes étapes amenant à la certification et renvoie le participant aux différents documents en relation avec le sujet et qui peuvent être utiles pour la demande.

Je me suis ensuite également renseignée sur le fonctionnement des douanes et les différentes facilités existantes. Pour ce faire, j'ai consulté de nombreux textes de lois et je me suis renseignée sur les différents sites de la Douane (site de la Douane française mais également européenne). L'appui de mon maître d'apprentissage a également été d'un certain secours.

- Etablir un calendrier de gestion de projet

Une fois la maîtrise de toutes ces notions devenue plus limpide et la connaissance des étapes nécessaires à l'obtention de la certification OEA maîtrisée, il a été possible de mettre en place un planning pour mettre en place le projet²¹.

²⁰ ec.europa.eu

²¹ Voir Annexe 8

b) Les outils mis en place

■ Pour la détermination de la nomenclature douanière

Comme expliqué auparavant, déterminer la nomenclature douanière d'un produit est une opération plutôt compliquée dans l'industrie du vêtement. Avant mon arrivée chez LAFROM, les codes douaniers étaient simplement reportés d'une saison sur l'autre par rapport à des articles créés précédemment et qui « ressemblaient » au nouvel article. Certains codes douaniers ne correspondaient donc plus au produit concerné à cause, par exemple, d'un changement dans la composition du produit. Pire encore, certains codes douaniers étaient totalement désuets, sous la forme 12 chiffres+1 lettre (format utilisé jusqu'en 2007).

Le but de l'outil créé était de pouvoir déléguer la recherche du code douanier correct correspondant et son intégration dans le système par le personnel Méthodes des différentes marques du groupe. L'outil doit donc être compréhensible et utilisable par des personnes n'ayant aucune connaissance douanière spécifique. L'avantage du personnel des Méthodes est qu'il connaît bien les spécificités des produits.

Le personnel Méthodes peut donc définir rapidement les 5 critères pour déterminer la nomenclature d'un produit, à savoir : la construction, la structure, le genre, la composition et la forme. A partir de ces 5 critères, j'ai donc construit un tableau Excel²² qui associe à chaque possibilité son code douanier :

Général	Structure	Construction	Forme/Type	Sexe	Composition	Critères supplémentaires	NDP
Équipement			Poche à eau				3923900000
Équipement			Cintre		Plastique		3926909790
Équipement			Cartable		Extérieur : cuir (naturel, reconstitué ou verni)		4202111090
Équipement			Cartable		Extérieur : feuilles de matières plastiques		4202121100
Équipement			Housse ordinateur portable		Nylon		4202121900
Équipement			Cartable		Extérieur : matière textile		4202129190
Équipement			Sac à main		Extérieur : feuilles de matières plastiques		4202221000
Équipement			Sac bandoulière		Extérieur : feuilles de matières plastiques		4202221000
Équipement			Sac (à main, à bandoulière,...)		Extérieur : textile		4202229090
Équipement			Portefeuille		Extérieur : cuir (naturel, reconstitué ou verni)		4202310090
Équipement			Portefeuille		Extérieur : feuilles de matières plastiques		4202321000
Équipement			Portefeuille		Extérieur : textile		4202329090
Équipement			Sac à dos		Extérieur : feuilles de matières plastiques		4202921100
Équipement			Sac à dos		Extérieur : textile		4202929190
Équipement			Sac isotherme		Extérieur : textile		4202929890
Vêtement	Cuir		Tous	Unisexe			4203100000
Vêtement	Cuir		Gant	Unisexe		Conçus pour le sport	4203210000
Vêtement	Cuir		Gant	Unisexe		Autre que pour le sport	4203299000
Équipement	Cuir		Ceinture		Cuir naturel ou reconstitué		4203300090
Équipement			Cintre		Bois		4421100000
Équipement			Étiquette		Papier ou carton		4821109000
Équipement			Corde d'escalade		Nylon, polyamides ou polyester	Tressé, titrant + de 50 000 décitex (5g par mètre)	5607501100
Équipement			Étiquette		Textile		5807109000
Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Coton		6101201000
Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Coton		6101209000
Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Fibres synthétiques ou artificielles		6101301000
Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Fibres synthétiques ou artificielles		6101309000
Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Laine		6101902019
Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Autre		6101902090
Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Laine		6101908010
Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Autre		6101908090
Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Femme	Laine		6102101090
Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Femme	Laine		6102109000

Extrait du tableau « TARIC LAFROM »

²² Pour comprendre le fonctionnement de ce tableau, se référer à l'Annexe 9

Une fois cet outil (appelé également « TARIC LAFPROM » en référence au TARIC de la Communauté) créé, il a fallu le mettre en place. Au début, le personnel Méthode a eu du mal étant donné la complexité apparente du tableau, mais l'adaptation s'est faite au fur et à mesure. Le principal problème a finalement été la détermination de la forme des produits. En effet, les appellations commerciales, et notamment en ce qui concerne les blousons et les T-shirt, ne correspondent pas aux appellations utilisées par la Douane. Un document annexe expliquant notamment la classification des produits par rapport à leur forme a donc été créée²³.

Le TARIC LAFPROM est un document qui est dorénavant mis à jour régulièrement. Par exemple, lorsque les codes douaniers évoluent ou quand un nouveau produit est importé par LAFPROM.

▪ Pour la détermination de l'origine

L'origine des produits renseignée dans l'ERP de LAFPROM était le lieu de fabrication du produit final. Cette origine ne pouvait pas être utilisée dans les déclarations en douane, car le fait d'avoir une origine préférentielle ou non n'était pas renseigné. Il a donc fallu créer un document permettant à des personnes ne connaissant pas toutes les notions douanières de déterminer l'origine d'un produit.

En ce sens, les Acheteurs ont toutes les données en main pour déterminer cette origine : ils savent d'où proviennent les matières utilisées pour la fabrication du produit et connaissent les opérations effectuées dans les usines de production.

J'ai d'abord construit un tableau à partir du TARIC LAFPROM. Ce tableau reprend, pour chaque nomenclature douanière, l'opération minimale nécessaire pour conférer l'origine préférentielle au produit. Ces opérations étant différentes selon les pays avec lesquels l'Union Européenne a signé des accords, il a fallu créer plusieurs colonnes²⁴.

Général	Structure	Construction	Forme/Type	NDP	Opérations suffisantes	SPG - régime général
Equipement			Poche à eau	3923900000	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Poche à eau	3923900000	% maximal de matières utilisées	≤ 50% prix départ usine
Equipement			Poche à eau	3923900000	Opérations spécifiques	
Equipement			Cintre	3926909790	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Cintre	3926909790	% maximal de matières utilisées	≤ 50% prix départ usine
Equipement			Cintre	3926909790	Opérations spécifiques	
Equipement			Cartable	4202111090	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Cartable	4202111090	% maximal de matières utilisées	≤ 70% prix départ usine
Equipement			Cartable	4202111090	Opérations spécifiques	
Equipement			Cartable	4202121100	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Cartable	4202121100	% maximal de matières utilisées	≤ 70% prix départ usine
Equipement			Cartable	4202121100	Opérations spécifiques	
Equipement			Housse ordinateur portable	4202121900	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Housse ordinateur portable	4202121900	% maximal de matières utilisées	≤ 70% prix départ usine
Equipement			Housse ordinateur portable	4202121900	Opérations spécifiques	
Equipement			Cartable	4202129190	Changement de position tarifaire	x
Equipement			Cartable	4202129190	% maximal de matières utilisées	≤ 70% prix départ usine
Equipement			Cartable	4202129190	Opérations spécifiques	

Extrait du tableau de détermination de l'origine

²³ Cf. Annexe 10

²⁴ Pour voir comment fonctionne ce tableau, se référer à l'annexe 11

La lecture de ce tableau n'étant pas des plus simples, j'ai dans un deuxième temps simplifié sa lecture en regroupant ensemble les nomenclatures douanières pour lesquelles les opérations conférant l'origine préférentielle étaient les mêmes. Ceci permet aux personnes qui ne connaissent pas forcément la nomenclature douanière d'un produit, de pouvoir déterminer son origine sans nécessairement avoir à se renseigner dessus. Si ce tableau est plus aéré, il entraîne cependant une perte en termes de précision de l'information par rapport au précédent. Ces 2 tableaux sont donc complémentaires.

Chapitre	Forme	Etape initiale	SPG-PMA	PAN EUROMED	SPG - Régime	Corée du Sud	Maurice
61	Obtenus par assemblage, par couture, ou autrement, de deux ou plusieurs pièces de bonneterie qui ont été découpées en forme ou obtenues directement en forme	Filage					
		Teinture de fibres					
		Tricotage		x	x	x	
		Confection	x				x
	Autres (articles tricotés directement en forme)	Filage	x	x	x	x	
		Teinture de fibres	x		x		
		Tricotage					x
		Confection					

Comment déterminer l'origine : extrait du tableau simplifié (partie vêtement en Maille)

En parallèle, Un document détaillé reprenant tous les termes à connaître et toutes les techniques pour déterminer l'origine peut également être utilisé. Un tableau reprenant les documents justificatifs d'origine préférentielle à fournir, en fonction de l'accord concerné, lors de la déclaration en douane a été mis à disposition afin que les gestionnaires approvisionnement et import puissent savoir quels sont les documents à demander aux fournisseurs concernés.

Code Pays	Pays	Document nécessaire	Déclaration sur facture suffisante si ...
BD	Bangladesh	Form A	Valeur ≤ 6 000 € HT ou si Exportateur Agréé
KR	Corée du Sud	Déclaration sur facture (si EA)	
MA	Maroc	EUR1 ou EUR-MED *	Valeur ≤ 6 000 € HT ou si Exportateur Agréé
MU	Maurice	EUR1	Valeur ≤ 6 000 € HT ou si Exportateur Agréé
TR	Turquie	A TR ou EUR-MED *	Valeur ≤ 6 000 € HT ou si Exportateur Agréé

Extrait du tableau reprenant les documents justificatifs d'origine à fournir en fonction du pays

▪ Pour la détermination de la valeur en douane

Pour la détermination de la valeur en douane, aucun outil à proprement parler n'a été créé. En revanche, c'est un document d'aide qui peut servir à la détermination de la valeur en douane. Il reprend les principaux points à ajouter ou retrancher pour obtenir la valeur en douane²⁵.

Dans le cas de LAFROM, la plupart des achats étant réalisés via l'INCOTERM FOB, c'est ce modèle qui a été choisi pour l'établissement de la valeur en douane. A savoir : il faut ajouter à la facture fournisseur le coût et l'assurance du transport principal jusqu'à l'arrivée dans l'entrée du territoire de la Communauté Européenne. De plus, dans le cas où LAFROM fournit la matière et/ou les moules (dans le cas de chaussures) au fournisseur, il faut ajouter leur coût qui ne sont pas compris dans la facture fournisseur.

D'autre part, j'ai mis en place un document reprenant l'ensemble des droits de douane en fonction de la nomenclature douanière des produits et des différents pays avec qui l'Union Européenne a signé des accords. Ce document a ensuite été simplifié, par groupe de produits, pour une lecture plus aisée :

Chapitre	Forme et composition	Pays Tiers	SPG-PMA	PAN EURO MED	SPG - Régime Général	Corée du Sud	Maurice	Turquie
39	Poches à eau	6,50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
42	Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos (matière textile)	2,70%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
42	Autres sacs (valise, portefeuilles ...) (matière textile)	3,70%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
42	Sacs (Cuir)	9,70%	0%	0%	4,80%	0%	0%	0%
42	Portefeuille, Porte-monnaie (Cuir)	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
44	Cintres bois	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
48	Etiquettes (papier ou carton)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
49	Catalogues	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
49	Affiches	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
56	Cordes d'escalade	8%	0%	0%	6,40%	0%	0%	0%
58	Etiquettes (textile)	6,20%	0%	0%	4,90%	0%	0%	0%
63	Couverture	12%	0%	0%	9,60%	0%	0%	0%
63	Serviette de bain	12%	0%	0%	9,60%	0%	0%	0%
63	Tente	12%	0%	0%	9,60%	0%	0%	0%
63	Matelas autogonflant	12%	0%	0%	9,60%	0%	0%	0%
63	Housse de transport	7,20%	0%	0%	5,70%	0%	0%	0%
63	Porte-bébé	6,30%	0%	0%	5%	0%	0%	0%

Quels sont les taux de droits de douane : extrait du tableau simplifié (Catégorie Accessoires)

²⁵ Document présent en Annexe 12

c) L'écriture des procédures

Certes, il est important de mettre en place des outils afin de maîtriser au mieux les processus douaniers, mais l'audit de la certification OEA est surtout centré sur les procédures et les écrits. Il nous a donc fallu écrire toutes les procédures concernant les activités liées à la douane au sein de la société LAFPROM.

- La légitimité des procédures

Bien que la formalisation des procédures puisse être considérée comme contraignante par certaines personnes en interne, j'ai pu faire valoir, au cours de ma mission, qu'elle avait son importance.

En effet, écrire et mettre à jour des procédures permet de faciliter de nombreux aspects de la vie en entreprise.

Tout d'abord, les procédures permettent de ne pas perdre un savoir-faire existant. Lors du départ de certains employés, le risque de perte de cette connaissance est grand. En effet, dans le cas où il n'y existe pas de procédures écrites, le savoir se transmettra, au mieux de manière orale, et au pire ne sera pas transmis, et ceci représente une réelle perte pour une entreprise. D'autre part, même dans le cas où le personnel reste en place au sein de l'entreprise, le temps fait évoluer les procédures, et certaines actions disparaissent au fil du temps. Si ces actions peuvent sembler ne pas être importantes pour le personnel devant l'effectuer, elles peuvent avoir des répercussions sur la suite de la chaîne.

D'autre part, les procédures permettent un suivi du fonctionnement de l'entreprise. En ce sens, et dans une démarche d'amélioration continue, on peut s'appuyer sur ces procédures pour améliorer la productivité de l'entreprise. Avoir des procédures écrites permet de mettre en lumière les points qui sont problématiques et pourraient donc être améliorés.

- Des procédures écrites non existantes

Certaines procédures étaient déjà en place mais n'existaient pas de manière écrite.

Par exemple en ce qui concerne la procédure de réception des marchandises et du dédouanement, la procédure était totalement transparente et pouvait être décrite avec précision par les personnes concernées, mais il n'y avait aucun écrit. Il a donc fallu aller sur le terrain rencontrer la Responsable Réception de l'entrepôt²⁶ et l'Implant Douane. En recoupant les informations apportées par ces deux personnes, j'ai donc pu formaliser la procédure de manière écrite.

²⁶ LAFPROM réceptionne ses marchandises sur deux sites : chez Sherpa (appartenant au Groupe Lafuma) à Saint-Rambert d'Albon (26) près du siège social de LAFPROM et chez Oxbow à Canéjan (33)

- Des procédures à créer

Si l'écriture de certaines procédures n'était qu'une formalisation d'un procédé déjà existant, d'autres ont dû être écrites de A à Z. Tel a été le cas de procédure de la détermination de la nomenclature douanière.

Le plus gros du travail avait été fait en mettant les outils adéquats en place. Etant donné que j'avais suivi la mise en place de ces outils depuis le début, la procédure était déjà parfaitement claire dans ma tête et son écriture a donc été rapide.

Une fois la procédure écrite, elle a été présentée à l'ensemble de la Centrale d'Achat afin d'informer le personnel du nouveau dispositif. Si le personnel de la Centrale d'Achat n'est pas directement concerné par cette procédure, il était cependant judicieux de les mettre au courant son existence car cela leur a permis de connaître les outils disponibles et les personnes vers qui se tourner en cas de besoin. Le personnel a également pu comprendre à travers cette présentation qu'il pouvait dorénavant se fier aux codes douaniers renseignés dans l'ERP, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.

3. Retour d'expérience sur le projet OEA

a) La clé de la réussite: une bonne préparation de l'audit

- L'envoi du questionnaire et des procédures

Afin de pouvoir préparer au mieux l'Audit, les auditeurs préconisent d'envoyer au plus tôt le Questionnaire d'Auto-évaluation complété ainsi que toutes les annexes pouvant leur être utiles. La quantité et la pertinence des informations transmises aux auditeurs permettront à ces derniers de préparer au mieux leur audit. La durée de l'audit variera également en fonction de ces informations.

Nous avons donc envoyé un maximum d'annexes à la Douane, à savoir les différentes procédures pour la détermination de la nomenclature douanière ou de l'origine, les différents organigrammes ou encore la procédure réception. Au total nous avons envoyé une vingtaine d'annexes.

- Se préparer à toutes les éventualités

L'audit de certification OEA nécessite une réelle préparation. En effet, en plus de l'écriture de la mise en place et l'écriture des procédures, il fallait préparer l'audit en lui-même.

Entre autres, parer à toutes les éventualités de questions qui pourraient être posées. Etant donné que l'audit consiste à vérifier que l'opérateur maîtrise et applique correctement les règles du commerce international, il fallait se préparer à des questions sur les règles d'origine, de nomenclature douanière ou de valeur en douane. Par exemple, nous nous étions renseignés les frais de test (notamment la taxe REACH) et de contrôle afin de savoir s'il fallait les inclure dans la valeur en douane.

La préparation a également consisté à regrouper et organiser l'ensemble des documents et procédures dont nous disposions dans des classeurs. Si cette démarche semble totalement anodine, elle permet cependant de faire un point sur les informations qu'il pourrait nous manquer et le cas échéant de corriger ces absences. Durant l'audit il est également préférable de pouvoir apporter un document demandé rapidement, car cela permet de montrer aux auditeurs que le dossier et la candidature ont été traité de manière sérieuse et que l'entreprise est organisée.

Il peut également être souhaitable de procéder à simulations avant l'audit. Par exemple, demander aux personnes concernées si elles peuvent nous ressortir des archives un dossier par rapport à un numéro de déclaration qu'on leur fournit. Ceci nous permet à la fois de voir si le dossier est disponible rapidement, mais également de vérifier les conditions

de rangement des archives et qu'il n'y ait pas de contradiction avec ce que l'on a renseigné dans le QAE.

En ce sens, il peut être opportun de vérifier les différentes installations qui risquent d'être visitées par les auditeurs. Sachant que de nombreuses questions portaient sur l'informatique et notamment sur la sécurité du système, il est judicieux de vérifier les installations avant l'audit. En effet, il aurait été malheureux que durant l'audit, la salle des systèmes soit ouverte et accessible à toute personne.

- Communiquer en interne de façon efficace

Dans le cadre de la certification OEA, la Douane veille à ce que l'ensemble du personnel se sente concerné par la question douanière et soit tenu au courant des procédures et de leur évolution. C'est dans ce cadre que, lors de notre audit, il nous a été demandé de mettre en place une réunion rassemblant tout le personnel impliqué dans la chaîne d'approvisionnement. Cette réunion doit permettre de montrer l'importance de la certification OEA pour l'entreprise et d'impliquer au maximum le personnel dans le processus de certification. Le personnel doit également être sensibilisé à la fraude et aux anomalies : il doit automatiquement les notifier à une personne en charge des questions douanières.

Nous avons déjà mis en place une réunion pour la mise en place de la procédure de classement tarifaire avec les acheteurs, les approvisionneurs et les gestionnaires import. Cependant, cette réunion avait eu lieu longtemps avant l'audit et même si le thème de la certification OEA avait été abordé, il n'en avait pas été le sujet principal.

La diffusion des procédures et des outils mise en place est en ce sens réellement importante. Il ne doit pas y avoir uniquement les personnes directement concernées qui soient au courant des outils mis en place

A titre d'exemple, un point qui aurait pu nous être reproché est le manque d'implication du personnel directement cité dans le Questionnaire d'Auto-Evaluation. En effet, durant l'audit un membre du service informatique a été convié à répondre à un certain nombre de questions. L'attitude de cette personne a fait apparaître une non-implication et un certain désintérêt par rapport à la certification OEA, ce qui aurait pu être mal perçu par les auditeurs. Une petite réunion avec le personnel informatique, ou tout au moins avec le responsable, pour préciser le but de la certification et l'importance de la question informatique aurait donc pu être programmée avant l'audit. Cela aurait permis une mise au point nécessaire.

b) L'audit et le rapport d'audit

▪ Le déroulement de l'audit

Notre demande concernait deux sites : le siège social de LAFROM à Anneyron (26) et le site de Canéjan (33). L'audit s'est donc déroulé en deux temps. Le premier audit d'une durée d'une journée s'est déroulé dans les locaux du siège social avec une visite dans les locaux de l'entrepôt Sherpa. Le second audit a duré une matinée et a eu lieu dans l'entrepôt d'Oxbow à Canéjan. Durant ces audits étaient présents le Responsable Logistique International (rattaché au site d'Anneyron), le Responsable Transport et Douane (rattaché au site de Canéjan) ainsi que le responsable de l'agence de notre Implant Douane sur Bordeaux.

Durant le premier audit les questions générales sur la société ainsi que les questions propres aux sites d'Anneyron et de Saint-Rambert d'Albon ont été reprises. Les auditeurs ont également demandé à rencontrer le Responsable Systèmes et Réseaux ainsi que la personne en charge de la DCG au service comptabilité. Une des deux salles d'archivage informatique a été visitée dans le but de vérifier la sécurité de cet archivage. Ensuite nous nous sommes rendus à l'entrepôt Sherpa où la Responsable Réception et l'Implant Douane ont été interrogés sur différentes procédures, telles que la procédure réception ou la procédure d'archivage.

Le second audit, sur le site de Canéjan, a été plus rapide car les questions d'ordre général sur la société LAFROM n'ont pas été reprises. Seules les pratiques propres au site de Canéjan ont été abordées.

▪ Le rapport d'audit

Un mois après le second audit nous avons reçu le rapport d'audit. Après un rappel sur la présentation générale de la société, ce rapport de 15 pages reprend l'ensemble des points abordés durant les audits en fonction des différents thèmes. Ces thèmes reprennent la logique du QAE et sont au nombre de 8 : Organisation & gestion interne de l'entreprise, Gestion de la réglementation commerciale et douanière, Respect de la réglementation douanière, Systèmes logistique et comptable, Distinction dans les écritures entre les marchandises communautaires et non communautaires, Procédure sauvegarde, restauration et archivage, Sécurité des systèmes d'information et Solvabilité financière.

Composition du rapport d'audit

1. Présentation générale de la société
2. Rapport des différents points de l'audit « Simplifications douanières »
3. Avis du Service Régional d'Audit (SRA)
4. Mesures requises et recommandations

Après avoir repris tous ces points en détail, les auditeurs donnent un avis sur les critères et les exigences de la certification en fonction de la gestion de l'entreprise. Cet avis est synthétisé dans un tableau de ce type :

Plan d'audit	Critères	Évaluations					Observations
		1	2	3	4	5	
1 - Organisation & gestion interne de l'entreprise	Art. 14 decies § d						
2 – Gestion de la réglementation commerciale et douanière	Art. 14 decies § e						
3 – Respect de la réglementation douanière	Art. 14 nonies decies § d, § g						
4 – Systèmes logistique et comptable	Art. 14 decies § d, § a						
5 – Distinction dans les écritures entre les marchandises communautaires et non communautaires	Art. 14 decies § c						
6 – Procédures sauvegarde, restauration et archivage	Art. 14 decies § f						
7 – Sécurité des systèmes d'information	Art. 14 decies § h						
8 - Solvabilité financière	Art. 14 undecies						

Modèle du tableau de compte-rendu d'un Audit OEA

Les notes correspondent à :

1. Meilleure pratique/conforme : lorsque les pratiques de l'opérateur vont au-delà de ce qui est demandé au niveau réglementaire
2. Conforme
3. A améliorer
4. Non conforme
5. Non applicable/Non pertinent : lorsque la question ne concerne pas l'opérateur

Lorsqu'un point est considéré comme non conforme ou à améliorer, ceci entraîne la mise en œuvre de mesures requises ou de recommandations. Les numéros de la ou des mesures requise et de la ou des recommandations sont repris dans la colonne « Observations ».

Les auditeurs reprennent avec précision quelles sont ces mesures requises et ces recommandations dans la dernière partie du rapport d'audit. La certification ne peut être obtenue que si les mesures requises ont été mises en œuvre et si les recommandations ont été prises en compte dans un délai d'un mois.

- Compte-rendu de l'audit LAFROM

Au final, il n'y a eu aucune réelle surprise sur le rapport d'audit. L'ensemble des mesures requises et des recommandations mentionnées dans le rapport avait fait l'objet de discussions au cours de l'audit.

Trois mesures requises ont été demandées par la Douane :

- **La sensibilisation du personnel** aux irrégularités et aux risques frauduleux, et à la nécessité d'informer les autorités douanières en cas de difficulté à se conformer aux exigences (il faut donc que LAFROM établissent des contacts précis auxquels se rapportera le personnel).
- **L'instauration d'un dispositif d'audits internes pour les procédures liées à la Douane.**
- **La mise en place d'une procédure de contrôle interne des déclarations en douane.** Durant l'audit, nous avons déjà mentionné la procédure d'autocontrôle des déclarations que nos Implants Douane utilisaient. Cependant, aucune procédure de contrôle interne à LAFROM réalisée par le personnel de LAFROM n'existait. Le Responsable Logistique International (pour les importations sur Saint-Rambert) et le Responsable Transport et Douane (pour les importations sur Canéjan) procèdent à certaines vérifications, mais la procédure n'est pas forcément très claire. Cependant, c'est surtout le fait qu'il n'existe aucune procédure écrite qui fait de ce point une mesure requise.

A l'heure où ce mémoire doit être rendu, nous avons envoyé l'ensemble des documents demandés par la Douane pour répondre aux mesures requises et aux recommandations et attendons le retour de la Douane.

c) Ce qu'il faut retenir du projet

- Point positif : une mise en place technique du projet tout à fait réalisable

Même si la mise en place de ce projet de certification OEA est techniquement lourde à gérer, la bonne maîtrise de la réglementation douanières et de son fonctionnement nous a permis de mettre en place les outils nécessaires à l'obtention de la certification.

Sur cet aspect technique donc, le projet a été relativement bien géré. Grâce à une recherche d'informations pertinentes, aussi bien sur les aspects douaniers que sur le fonctionnement interne de l'entreprise, l'organisation et les spécificités des produits, des outils efficaces ont été pensés, créés et mis en place.

Ce projet a également été positif en terme économique : les coûts relatifs à sa mise en place ont été relativement bas. En effet, le seul coût aura été mon embauche en contrat d'apprentissage, la création des différents outils n'ayant nécessité aucun investissement pour LAFROM.

- Point à améliorer : la gestion humaine

Comme dans beaucoup de gestion de projet, la résistance au changement a pu freiner l'avancement du projet.

Même si de manière générale le personnel n'a pas opposé de réelle résistance à la mise en place du projet, nous avons eu un cas particulier dans lequel l'instauration d'une nouvelle procédure n'a pas été aisée : la mise en place de la procédure de détermination de l'espèce tarifaire.

Si l'implantation de la procédure n'a pas posé de problème au personnel des Méthodes présent sur le site d'Anneyron, elle a cependant été plus contestée par certains membres du personnel Méthodes présents sur les autres sites. La distance physique n'a pas simplifié la tâche mais nous nous sommes rendus sur place pour leur expliquer le fonctionnement de la procédure.

Le plus dur n'a pas été d'expliquer le fonctionnement des outils pour déterminer la nomenclature douanière, mais de convaincre certains participants à ces réunions de l'utilité de la procédure. *"Pourquoi changer la procédure actuelle ?" "Et surtout qui va être en charge de réaliser « toute cette charge de travail supplémentaire » ?"* Dans l'esprit de certaines personnes, la procédure antérieure qui consistait à reprendre les codes douanes des modèles précédents étaient tout à fait valable étant donné qu'aucun retour ne leur avait été fait précédemment.

Malgré nos efforts, cette réunion n'a pas été suffisante et rien n'a encore été mis en place sur ces sites-là. La solution a donc été pour l'instant de déléguer à un responsable présent sur le site concerné la mise en place de ce projet.

Conclusion

La maîtrise des principales règles douanières est donc une obligation, mais également un atout pour une entreprise qui évolue dans un contexte international.

C'est tout d'abord une obligation car toute entreprise se doit de déclarer correctement ses importations et exportations dans le but de permettre à la Douane d'assurer la sécurité de la chaîne logistique internationale et de prélever les taxes à l'importation.

Maîtriser les règles douanières est également un atout pour une entreprise internationale, notamment du point de vue économique. En effet, l'entreprise qui maîtrise l'aspect douanier peut élaborer une stratégie pour réduire ses taux de droits de douane en jouant sur la nomenclature douanière du produit ou sur son pays de fabrication. Par exemple changer la composition d'une chaussure textile en une chaussure cuir permettra de payer uniquement 8% de droits de douane (contre 17% pour des chaussures textiles). En ce qui concerne le pays de fabrication, il peut également être intéressant de se tourner vers des PMA afin de ne payer aucun droit de douane, plutôt que vers des pays comme la Chine par exemple. Un autre atout qu'apporte une bonne maîtrise de la réglementation douanière est la possibilité d'obtenir des procédures simplifiées comme la PDD ou la PDU, significatives de gain de temps et de gain économique, ou encore le statut d'EA qui permet de bénéficier d'avantages économiques dans le cadre de certains accords (UE-Corée du Sud notamment).

Mais pour bénéficier de ces avantages, il faut bien évidemment maîtriser la réglementation douanière. Si cette tâche peut sembler difficile, nous avons vu à travers ce mémoire que, grâce à une implication sérieuse, les principales règles pouvaient être maîtrisées. Je ne pense pas que le plus dur soit de maîtriser ces règles, mais plutôt d'arriver à les simplifier et de les synthétiser dans le but de faciliter leur utilisation dans la vie quotidienne de l'entreprise. C'est ce que j'ai voulu montrer à travers la partie II dans laquelle sont expliquées de manières simples et concises les trois principales règles, mais également dans la partie III en exposant les différents outils que j'ai créés durant ma mission chez LAFROM.

Ce mémoire a également permis de montrer l'importance du facteur humain dans la gestion d'un projet, et d'autant plus pour un projet tel que celui de la certification OEA. Dans un premier temps, il est nécessaire de montrer au personnel que la Douane n'est pas un domaine compliqué et que la mise en place d'outils efficaces leur permet de gérer les opérations douanières d'une façon relativement aisée. Et dans un deuxième temps, il faut réussir à impliquer l'ensemble du personnel dans le projet. Ceci est un point primordial car il peut se révéler être source d'échec. Il est important de préciser les enjeux du projet à l'ensemble du personnel afin qu'ils se sentent.

Alors que les entreprises évoluent dans un environnement de plus en plus concurrentiel et de plus en plus mondialisé, la Douane, dans les échanges internationaux, est devenue un outil de gestion à part entière. Il s'avère donc primordial pour une entreprise internationale de prendre en compte cet aspect douanier et de l'intégrer de manière optimale dans son organisation ce qui permet de réels gains de temps, et surtout une diminution des coûts.

Pour arriver à faire comprendre cet aspect, il est donc important de faire changer les mentalités. La gestion douanière ne doit plus être perçue comme une contrainte mais au contraire comme un atout potentiel lorsqu'elle est correctement maîtrisée.

Bibliographie

Livres :

NGUYEN Madeleine. *Importer : le guide*. 4^{ème} édition. Editions d'organisation : 2011.

Internet :

Site de la douane française : www.douane.gouv.fr

Site la Commission Européenne : www.ec.europa.eu

Site de l'OMD : www.wcoomd.org

L'accès au droit de l'Union Européenne : www.eur-lex.europa.eu

Site privés d'aide au commerce international : www.international-pratique.com

www.edouane.com

Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de DAU

Annexe 2 : Demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC)

Annexe 3 : Demande de Renseignement Contraignant d'Origine (RCO)

Annexe 4 : Demande d'Autorisation pour les procédures simplifiées

Annexe 5 : Déclaration Préalable d'Origine

Annexe 6 : Liste des accords signés entre l'UE et les pays tiers

Annexe 7 : Liste des produits concernés par la restriction dans le cadre des Accords SPG

Annexe 8 : Calendrier de gestion de projet

Annexe 9 : Mode opératoire "TARIC LAFRPOM"

Annexe 10 : Document "Annexe TARIC LAFPROM"

Annexe 11 : Mode opératoire "Tableau Origine"

Annexe 12 : Document « Déterminer la valeur en Douane »

Annexe 1 : Modèle de DAU

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE					1 DECLARATION		A BUREAU D'EXPÉDITION / D'EXPORTATION	
EXEMPLAIRE POUR LE PAYS D'EXPÉDITION / D'EXPORTATION	1	2 Expéditeur / Exportateur No.			3 Formulaires	4 List. charg.		
		6 Destinataire No.			5 Articles	6 Total des colis	7 Numéro de référence	
		9 Responsable financier No.			10 Pays prem. destin.	11 Pays trans- action	13 P.A.C.	
		14 Déclarant / Représentant No.			15 Pays d'expédition/d'exportation		15 Code P. expéd./expor.	
					16 Pays d'origine		17 Code P. destination	
		18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ			19 Co.		17 Pays de destination	
		21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière			22 Monnaie et montant total facturé		23 Taux de change	
		25 Mode transport à la frontière			26 Mode transport intérieur		24 Nature de la transaction	
		27 Lieu de chargement			28 Données financières et bancaires			
		29 Bureau de sortie			30 Localisation des marchandises			
1	31 Coils et désignation des marchandises				32 Article No.	33 Code des marchandises		
					34 Code P. origine	35 Masse brute (kg)		
					37 RÉGIME	38 Masse nette (kg)		
					40 Déclaration sommaire / Document précédent			
					41 Unités supplémentaires			
					Code M.S.			
					46 Valeur statistique			
44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	47 Calcul des impositions				48 Rapport de paiement		49 Identification de l'entrepôt	
	Type	Base d'imposition	Quantité	Montant	MP			
51 Bureaux de passage prévus (et pris)	50 Principal obligé No.				Signature:		C BUREAU DE DÉPART	
	représenté par							
	Lieu et date:							
52 Garantie non valable pour	53 Bureau de destination (et pays)				Code		54 Lieu et date:	
D CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DÉPART				Cachet:		Signature et nom du déclarant/représentant:		
Résultat:								
Scellés apposés: Nombre:								
marques:								
Délai (date limite):								
Signature:								

Imprimerie PIEPLU - 5, rue de Fontenelle - 76000 ROUEN - TÉL. 35 71 57 52

cerfa
N° 30-2091
CB 54 g/m² Blanc - Document applicable à compter du 1^{er} Janvier 1996

Annexe 2 : Demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC)



N°11026*03

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT TARIFAIRE CONTRAIGNANT (RTC)

1. Demandeur (nom et adresse complets) ☐ Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur : Identification douanière :	Réservé à l'administration Numéro d'enregistrement : Lieu de réception : Date de réception : Année Mois Jour Langue de la demande de RTC : Images à scanner : Oui ☐ # ... Non ☐ Date de délivrance : Année Mois Jour Agent chargé de la délivrance : Tous les échantillons restitués: ☐
2. Titulaire (nom et adresse complets) (Confidentiel) Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur : Identification douanière :	Note importante En signant la déclaration, le demandeur assume la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet des renseignements figurant sur le présent formulaire et sur toute(s) feuille(s) éventuellement destinée(s) à compléter celui-ci. Le demandeur accepte que ces informations et les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc. puissent être enregistrées dans une base de données de la Commission européenne et que ces informations, y compris les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc., soumises avec la demande ou obtenues (ou susceptibles d'être obtenues) par l'administration et qui n'ont pas été spécifiées comme étant confidentielles dans les cases 2 et 9 de la présente demande puissent faire l'objet d'une diffusion publique sur l'Internet.
3. Agent ou représentant (nom et adresse complets) Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur : Identification douanière :	4. Ré-émission d'un RTC S'il s'agit du ré-émission d'un RTC, veuillez remplir cette case. Numéro de référence du RTC : Valable à partir de : Année Mois Jour Code de la nomenclature :
5. Nomenclature douanière Prière d'indiquer dans quelle nomenclature les marchandises doivent être classées: ☐ Système harmonisé (SH) ☐ Nomenclature combinée (NC) ☐ TARIC ☐ Nomenclature des restitutions ☐ Autre (préciser) :	6. Type d'opération La présente demande concerne-t-elle une importation ou exportation réellement envisagée ? Oui ☐ Non ☐ 7. Classement envisagé Prière d'indiquer où les marchandises doivent être classées selon vous. Code de la nomenclature :
8. Description de la marchandise Indiquer si nécessaire la composition précise des marchandises, la méthode d'analyse utilisée, le type de procédé de fabrication employé, la valeur y compris celle des éléments constitutants, l'utilisation des marchandises et la marque usuelle et, si approprié, la présentation en emballages pour la vente au détail en cas d'assortiments de marchandises (veuillez utiliser une feuille supplémentaire si vous avez besoin de plus de place).	

Annexe 3 : Demande de Renseignement Contraignant d'Origine (RCO)



RCO

Demande de renseignement contraignant sur l'origine

Article 12 du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992

DEMANDEUR	
1. Nom et prénoms ou raison sociale	
Adresse	
2. N° SIRET du principal établissement	
3. Code APE	
4. Coordonnées du correspondant	
TITULAIRE DU RCO	
5. Nom et prénoms ou raison sociale	
Adresse	

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire »

Page 1/6

6. N° SIRET du principal établissement 7. Code APE 8. Coordonnées du correspondant
<u>CADRE DE LA DEMANDE</u> 9. PAYS D'ORIGINE (selon le demandeur) ☐ PRÉFÉRENTIEL ☐ NON PRÉFÉRENTIEL 10. Cadre juridique de la demande : référence à l'accord, la convention, la décision ou le règlement. 11. Avis motivé du demandeur sur l'origine du produit, règle d'origine appliquée (exemple : changement de position tarifaire, valeur ajoutée, ouvraison ou transformation spécifique)
<u>DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MARCHANDISE ET DE SON MODE D'OBTENTION</u> <u>(indiquer les éléments considérés comme confidentiels)</u> 12. Dénomination commerciale : 13. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière :

Si vous avez connaissance de l'existence d'un RTC pour une marchandise identique dans la Communauté européenne, indiquez :

N° de référence :

Date :

Etat membre :

Classement :

14. Composition quantitative et qualitative

15. Prix départ usine de la marchandise (en tant que de besoin)

16. Description du processus d'obtention (en tant que de besoin) :

Matériaux mis en oeuvre	Pays d'origine	Position SH/Code NC	Valeur

Si vous avez d'autres informations à mettre dans cette grille vous pouvez utiliser une feuille intercalaire (voir en annexe).

PIECES – ANNEXES
--

17. ECHANTILLONS (le cas échéant) ☐ OUI ☐ NON Souhaitez-vous le retour des échantillons : ☐ OUI ☐ NON	18. DOCUMENTATION Photographies, brochures, plans, catalogues... ☐ OUI ☐ NON Souhaitez-vous le retour de la documentation : ☐ OUI ☐ NON Je m'engage à produire à la demande des autorités douanières, une traduction de la présente documentation en français.
<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	
19. Si vous avez connaissance de l'existence d'un RCO pour une marchandise identique ou similaire dans la Communauté européenne, indiquez : N° de référence : Date : Etat membre : Origine :	

Annexe 4 : Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées

	Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées						
Original	1. Demandeur	Réservé aux services des douanes					
	1.a. Numéro d'identification de l'entreprise	1.b. Numéro de référence					
	1.c. Coordonnées						
	1.d. Dépôt des déclarations ☐ en nom propre et pour compte propre ☐ en tant que représentant direct ☐ en tant que représentant indirect						
	2. Procédure simplifiée						
a. ☐ Procédure de domiciliation ☐ Importation ☐ libre pratique ☐ entrepôt douanier ☐ perfectionnement actif ☐ admission temporaire ☐ libre pratique pour destinations particulières ☐ transformation sous douane ☐ Exportation ☐ exportation ☐ réexportation ☐ exportation pour perfectionnement passif b. ☐ Procédure de déclaration simplifiée ☐ Importation ☐ libre pratique ☐ entrepôt douanier ☐ perfectionnement actif ☐ admission temporaire ☐ libre pratique pour destinations particulières ☐ transformation sous douane ☐ Exportation ☐ exportation ☐ réexportation ☐ exportation pour perfectionnement passif							
3. Type d'autorisation (insérer le code): 							
4.a. Opérateur économique agréé (OEA) ☐ OUI N° ☐ NON							
4.b. Autorisation(s) pour les procédures douanières pour lesquelles les procédures simplifiées seront utilisées <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Type</th> <th style="width: 40%;">Numéro de référence</th> <th style="width: 30%;">Date d'expiration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Type	Numéro de référence	Date d'expiration			
Type	Numéro de référence	Date d'expiration					
5. Comptabilité principale							
5.a. Lieu où le demandeur tient sa comptabilité principale							
5.b. Type de comptabilité							
6. Formulaires complémentaires							



Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées

Formulaire complémentaire - IMPORTATION

Original	7. Registres pour la procédure	
	7.a. Lieu où le demandeur tient ses registres	
	7.b. Type de registres	
	7.c. Autres renseignements utiles	
	8. Type de marchandises	
	8.a. Code NC	Description
	8.b. Quantité totale estimée	8.c. Nombre de transactions estimé
	8.d. Valeur en douane totale estimée	8.e. Montant de droits moyen
	9. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)	
	a. Localisation	b. Bureau de douane local
	10. Bureaux de douane d'importation (déclaration simplifiée)	
	11. Bureau de contrôle (le cas échéant)	
	12. Type de déclaration simplifiée	
	☐ Document administratif unique (DAU)	
	☐ Déclaration électronique	
	☐ Document commercial ou administratif	
	À préciser: _____	
	13. Taux de change	
	☐ Je souhaite utiliser un taux de change unique, en vigueur le 1er jour de la période couverte par la déclaration, conformément à l'article 172 des DAC.	
	14. Informations/conditions supplémentaires	
	15. J'accepte d'échanger toutes les informations requises avec les autorités douanières de tout autre État membre concerné.	
	Lieu et date	Signature et nom



Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées

Formulaire complémentaire - EXPORTATION

Original	7. Registres pour la procédure	
	7.a. Lieu où le demandeur tient ses registres	
	7.b. Type de registres	
	7.c. Autres renseignements utiles	
8. Type de marchandises		
8.a. Code NC		Description
8.b. Quantité totale estimée		8.c. Nombre de transactions estimé
8.d. Montant total estimé		
9. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)		
a. Localisation		b. Bureau de douane local
10. Bureaux de douane d'exportation (déclaration simplifiée)		
11. Bureau de contrôle (le cas échéant)		
12. Type de déclaration simplifiée		
☐ Document administratif unique (DAU) ☐ Déclaration électronique ☐ Document commercial ou administratif À préciser:		
14. Informations/conditions supplémentaires		
15. J'accepte d'échanger toutes les informations requises avec les autorités douanières de tout autre État membre concerné. Lieu et date Signature et nom		

Annexe 5 : Déclaration Préalable d'Origine



DECLARATION PREALABLE D'ORIGINE EN VUE D'OBTENIR LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

(utilisable dans les échanges préférentiels de la Communauté)

- Pour la certification de l'origine sur facture dans le cadre des accords où cette disposition est prévue,

- Pour la préauthentification des certificats ATR dans le cadre de l'Union douanière CE/Turquie (Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une déclaration d'origine mais d'une déclaration concernant la mise en libre pratique des produits tiers dans la Communauté).

1°) Nom et prénom ou raison sociale, numéro SIRET/EORI et adresse complète de l'exportateur demandeur :

2°) Marchandises concernées par la demande :

Numéro de tarif douanier SH 4	Nature du produit

3°) Sites de production des marchandises (1) (2) :

(1) Indiquer les adresses des sites de production en indiquant, le cas échéant, pour chaque unité de fabrication, le type de marchandises concernées.

(2) Pour les sites de fabrication situés dans d'autres Etats membres que la France, précisez si les marchandises qui y sont produites sont exportées directement à partir des sites en question ou à partir de la France.

4°) Pays vers lesquels seront exportés les produits et pour lesquels est demandé le statut d'exportateur agréé (1) :

(1) Mentionner ici le ou les pays associés à la Communauté vers lequel ou lesquels les exportations sont envisagées.

5°) Règles d'origine applicables aux produits concernés par cette demande :

(Indiquez ci-dessous la règle d'origine applicable aux produits pour lesquels est déposée la demande.

Ces règles figurent en annexe du protocole définissant la notion de « produits originaires » dans chaque accord conclu entre la CE et un pays ou dans l'annexe 15 des dispositions d'application du Code des douanes communautaire pour ce qui concerne le Système des Préférences généralisées dans le cas d'application du cumul CE/SPG).

(Exemples : entière obtention, changement de position tarifaire, règle de valeur ajoutée, tolérances, règles de cumul d'origine, ...).

6°) Régime douanier sous lequel a été effectuée la fabrication du ou des produit(s) à exporter, en particulier utilisation ou non du régime du perfectionnement actif :

7°) Certification du caractère originaire de la Communauté (1) et pièces justificatives :

(L'opérateur doit certifier dans cette rubrique l'origine communautaire (1) et lister la nature des éléments justificatifs sur lesquels se fonde cette certification (comptabilités, preuves d'origine en cas de cumul, déclarations de fournisseurs ...).

(1) Ou, le cas échéant, originaires d'un pays de la zone paneuromed dans le cas d'application du cumul d'origine en vigueur dans cette zone, et dans ce cas, uniquement pour l'exportation vers un autre pays de la zone paneuromed

8°) Engagements de l'exportateur

Je m'engage à présenter au service des douanes toute justification supplémentaire que celui-ci jugerait nécessaire en vue du contrôle des déclarations d'origine qui seront établies sur la base de cette autorisation et à accepter, le cas échéant, tout contrôle par ledit service de ma comptabilité et des circonstances de la fabrication et de la commercialisation des marchandises susvisées.

Je m'engage à ne délivrer des déclarations sur facture (et/ou à n'émettre de certificats ATR préauthentifier) que pour des marchandises pour lesquelles je possède, au moment de l'émission, toutes les preuves ou éléments comptables nécessaires pour prouver le caractère originaire des produits (ou leur mise en libre pratique dans la Communauté s'agissant des certificats ATR).

J'assume la responsabilité totale de l'utilisation de cette autorisation notamment en cas de déclarations d'origine incorrectes ou d'usage incorrect de cette autorisation.

Je m'engage à conserver une copie des déclarations sur facture qui seront établies sur la base de cette autorisation ainsi que les documents justificatifs relatifs à ces déclarations pendant une période d'au moins trois ans à compter de la date à laquelle les déclarations sur facture ont été effectuées.

Fait à le

Signature de l'exportateur

Annexe 6 : Liste des accords signés entre l'Union Européenne et les pays tiers

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Zone pan-euro-méditerranéenne		
UE/Suisse (CH) (*)	JOUE L45 du 15/02/2006 modifié par JOUE L252 du 24/09/09 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE / Espace Économique Européen - EEE (*) UE à 27 + Norvège (NO) + Islande (IS) + Liechtenstein (LI)	JOUE L321 du 08/12/2005 modifié par JOUE L117 du 05/05/2011 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Iles Féroé (FO) (*)	JOUE L110 du 24/04/2006 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Tunisie (TN) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L260 du 21/09/2006 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Maroc (MA) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L336 du 21/12/2005 modifié par JOUE L248 du 22/09/2010 et par JOUE L141 du 27/05/2011 (nouvelle annexe II) Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Algérie (DZ) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L297 du 15/11/2007 modifié par JOUE L248 du 22/09/2010 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Égypte (*) (EG) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L73 du 13/03/2006 modifié par JOUE L249 du 23/09/2010 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Jordanie (JO) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L209 du 31/07/2006 modifié par JOUE L253 du 28/09/2010 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Israël (IL) (*)	JOUE L20 du 24/01/2006 Protocole paneuroméd	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Turquie (TR) (*) Produits agricoles repris à l'annexe I du Traité d'Amsterdam	Décision 3-2006 du Conseil d'association CE-Turquie Protocole paneuroméd à partir du 01/01/2007	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Turquie (TR) (*) Produits CECA	JOUE L 143 du 06/06/09 Protocole paneuroméd à partir du 01/03/2009	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED
UE/Turquie (TR) (*) Union douanière pour les produits industriels (hors produits agricoles et CECA)	JOUE L 265 du 26/09/2006 Si utilisés ou échangés dans cadre de la zone de cumul paneuroméd :	Certificat ATR (pas considéré comme un document d'origine) Déclaration du fournisseur comportant les informations relatives aux conditions d'acquisition du caractère originaire (« no cumulation » ou cumulation applied with ...»)
UE/Andorre (AD) (*) Produits agricoles originaires d'Andorre	JOUE L191 du 23/07/99	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificat EUR 1
UE/Cisjordanie et Bande de Gaza (PS) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L 298 du 13/11/2009	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 ou EUR MED

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
UE/Liban (LB) (*) (*) clause non ristourne suspendue jusqu'au 1/03/2009 Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 262 du 30/09/2002	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Syrie (SY) Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 269 du 27/09/78	Certificats EUR 1 EUR2 - 850 €
Zone des pays des Balkans occidentaux		
UE/Croatie (HR) (*)	JOUE L286 du 29/10/2008 modifié par JOUE L156 du 15/06/11	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE / Ancienne République Yougoslave de Macédoine (FYROM) (MK) (*)	JOUE L99 du 10/04/2008 à partir du 01/01/2007	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Albanie (AL) (*)	JOUE L341 du 19/12/2008 à partir du 01/01/2007 JOUE L107 du 28/04/2009 à partir du 01/04/2009	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Monténégro (ME) (*)	JOUE L108 du 29/04/2010	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Bosnie-Herzégovine (BA) (*)	JOUE L169 du 30/06/2008 à partir du 01/07/2008	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Serbie (RS) (*)	JOUE L28 du 01/02/2010 Avis aux exportateurs publié au JOUE C83 du 07/04/2009	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Kosovo (XK) Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans	Règlement (CE) 2007/2000 du Conseil du 18/09/00 publié au JOUE L240 du 23/09/00 modifié par le Règlement (CE) 1948/2005 du Conseil du 14/11/05 publié au JOUE L312 du 29/11/05 et applicable au 01/01/06 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine
UE/Moldavie (MD) Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans	JOUE L188 du 26/07/2000 JOUE L134 du 29/05/2003 Règlement (CE) 55/2008 du Conseil du 21 janvier 2008 publié au JOUE L20 du 24 janvier 2008 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Zone Amérique du Sud		
UE/Mexique (MX) (*)	JOUE L 157 du 30/08/2000 – Annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000 relative à l'origine publiée au JOUE L 245 du 29/09/2000 DÉCISION No 5/2002 DU CONSEIL CONJOINT UNION EUROPÉENNE-MEXIQUE du 24 décembre 2002 relative à l'annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint UE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative publiée au JOUE L 44 du 18/02/2003 Notes explicatives publiées aux JOUE C 187 du 6/07/2000 JOUE C 128 du 28/04/2001 JOUE C 40 du 14/02/2004	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Chili (CL) (*) (*) mais applicable seulement à partir du 1/01/2007	JOUE L 352 du 30/12/2002 Notes explicatives concernant l'annexe III – JOUE C 321 du 31/12/2003	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
Zone Afrique Caraïbe et Pacifique		
UE/Afrique du Sud (ZA)	JO L 311 du 4.12.1999	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique) Règlement transitoire d'accès au marché (RAM) applicable à compter du 01/01/2008 pour certains pays ACP. Le traitement tarifaire préférentiel accordé dans le cadre de l'accord de Cotonou prend fin au 31/12/2007 JOUE L 317 du 15/12/2000 JOUE C 228 du 25/09/2002	JOUE L 348 du 31/12/2007 La liste des pays ACP concernés figure en annexe I du RAM Les autres pays ACP sont reversés dans le SPG. A l'exportation depuis la CE, EUR 1 possible en vue de l'application du cumul UE/pays SPG.	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine
APE CE/CARIFORUM Accord de Partenariat Économique (APE) Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago	JOUE L 289 du 30/10/2008	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
APE CE/PACIFIQUE Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) et Iles Fidji	JOUE L 272 du 16/10/2009 Uniquement pour la PNG La date d'application pour les Iles Fidji sera publiée au JOUE série C	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
APE CE/ESA (Afrique orientale et australe) Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE Seychelles, Zimbabwe, Maurice et Madagascar (Comores et Zambie restent sous le régime du Règlement d'accès au Marché - RAM)	JOUE L111 du 24/04/2012 APE CE/ESA et protocole origine (pages 1023 et suivantes) applicable à partir du 14 mai 2012	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000 € ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
APE CE/SADC (Communauté de développement d'Afrique australe) Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie et Swaziland	JOUE L319 du 04/12/2009 La date d'application sera publiée au JOUE série C	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000 € ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
Zone Asie		
UE/Corée du Sud (KR)	JOUE L127 du 14/05/2011 ALE UE-KR et protocole origine (Protocole origine seul)	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Attention : pas de délivrance d'EUR1.
Régime préférentiel unilatéral octroyé par l'UE		
UE/ Pays bénéficiaires du SPG (Schéma des Préférences Généralisées)	JOUE L307 du 18/11/2010 Les règles d'origine sont prévues aux articles 67 à 89 et 97 duodecies à 97 quinquies et aux annexes 13bis, 13 ter, 13 quater, 13 quinquies et 16 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats FORM A (FLUX IMPORT) Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral SPG (cf articles 84 et 97 services du R 2454/93) Attention : à l'exportation depuis l'UE, l'EUR1 ou la DOF possible en vue de l'application du cumul UE/pays SPG
UE/Ceuta (XC) et Melilla (XL) Protocole n° 2 de l'acte d'adhésion de l'Espagne, JO L 302 du 15.1.1985	Règlement (CE) n° 82/2001 du Conseil du 5 décembre 2000	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1 <i>Cumul bilatéral avec l'UE et cumul diagonal ou total, selon le cas, avec les pays partenaires de l'UE.</i>
UE/PTOM (Pays et territoires d'outre-mer)	Décision 2001/ 822/CE du 27/11/2001 JOUE L314 du 30/11/2001 et JOUE L324 du 07/12/2001	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
Accords de libre échange à venir		
UE/Pérou (PE) Pas de date ferme (2012)	Non publié (pas de date) Détail de l'accord sur le site de la Commission européenne	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1
UE/Colombie (CO) Pas de date ferme (2012)	Non publié (pas de date) Détail de l'accord sur le site de la Commission européenne	Déclaration d'origine sur facture (DOF) DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Certificats EUR 1

Annexe 7 : Liste des produits concernés par la restriction dans le cadre des Accords SPG

▼M1

ANNEXE I

Pays ⁽¹⁾ et territoires bénéficiaires du schéma de préférences généralisées de la Communauté

<i>Colonne A:</i>	code alphabétique, selon la nomenclature des pays et territoires en usage pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté
<i>Colonne B:</i>	nom du pays ou territoire
<i>Colonne C:</i>	section(s) pour laquelle (lesquelles) les préférences tarifaires ont été supprimées, pour le pays bénéficiaire concerné (article 13)
<i>Colonne D:</i>	pays relevant du régime spécial en faveur des pays les moins avancés (article 11)
<i>Colonne E:</i>	pays relevant du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (article 7)

A	B	C	D	E
AE	Émirats arabes unis			
AF	Afghanistan		X	
AG	Antigua-et-Barbuda			
AI	Anguilla			
AM	Arménie			X
AN	Antilles néerlandaises			
AO	Angola		X	
AQ	Antarctique			
AR	Argentine			
AS	Samoa américaines			
AW	Aruba			
AZ	Azerbaïdjan			X
BB	Barbade			
BD	Bangladesh		X	
BF	Burkina Faso		X	
BH	Bahreïn			
BI	Burundi		X	
BJ	Bénin		X	
BM	Bermudes			
BN	Brunei			
BO	Bolivie			X

⁽¹⁾ Cette liste comprend des pays qui peuvent avoir été suspendus temporairement du système SPG de la Communauté ou qui peuvent ne pas avoir satisfait aux exigences de coopération administrative (condition préalable pour que les marchandises bénéficient de préférences tarifaires). La Commission ou les autorités compétentes du pays concerné fourniront une liste actualisée.

▼ M1

A	B	C		D	E
BR	Brésil	S-IV	Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
BS	Bahamas				
BT	Bhoutan			X	
BV	Île Bouvet				
BW	Botswana				
BY	Belarus				
BZ	Belize				
CC	Îles des Cocos (ou Îles Keeling)				
CD	République démocratique du Congo			X	
CF	République centrafricaine			X	
CG	Congo				
CI	Côte d'Ivoire				
CK	Îles Cook				
CM	Cameroun				
CN	République populaire de Chine	S-VI	Produits des industries chimiques ou des industries connexes		
		S-VII	Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc;		
		S-VIII	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois; liège et ouvrage en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
		S-XI(a)	Textiles; S-XI b) Articles textiles		
		S-XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		
		S-XIII	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre		

▼ M1

A	B	C		D	E
		S-XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
		S-XV	Métaux communs et ouvrages en ces métaux		
		S-XVI	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils		
		S-XVII	Véhicules, aéronefs, bateaux et matériel de transport associé		
		S-XVIII	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils		
		S-XX	Ouvrages divers		
CO	Colombie				X
CR	Costa Rica				X
CU	Cuba				
CV	Cap-Vert			X	
CX	Île Christmas				
DJ	Djibouti			X	
DM	Dominique				
DO	République dominicaine				
DZ	Algérie				
EC	Équateur				X
EG	Égypte				
ER	Érythrée			X	
ET	Éthiopie			X	
FJ	Fidji				
FK	Îles Falkland				
FM	Micronésie				
GA	Gabon				

▼ M1

A	B	C		D	E
GD	Grenade				
GE	Géorgie				X
GH	Ghana				
GI	Gibraltar				
GL	Groenland				
GM	Gambie			X	
GN	Guinée			X	
GQ	Guinée équatoriale			X	
GS	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud				
GT	Guatemala				X
GU	Guam				
GW	Guinée-Bissau			X	
GY	Guyana				
HM	Île Heard et McDonald				
HN	Honduras				X
HT	Haïti			X	
ID	Indonésie	S-III	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
IN	Inde	S-XI(a)	Textiles		
IO	Territoire britannique de l'océan Indien				
IQ	Iraq				
IR	Iran				
JM	Jamaïque				
JO	Jordanie				
KE	Kenya				
KG	Kirghizstan				
KH	Cambodge			X	
KI	Kiribati			X	
KM	Comores			X	

▼ M1

A	B	C		D	E
KN	Saint-Christophe-et-Nevis				
KW	Koweït				
KY	Îles Cayman				
KZ	Kazakhstan				
LA	Laos			X	
LB	Liban				
LC	Sainte-Lucie				
LK	Sri Lanka				X
LR	Liberia			X	
LS	Lesotho			X	
LY	Jamahiriya arabe libyenne				
MA	Maroc				
MG	Madagascar			X	
MH	Îles Marshall				
ML	Mali			X	
MM	Myanmar			X	
MN	Mongolie				X
MO	Macao				
MP	Mariannes du Nord				
MR	Mauritanie			X	
MS	Montserrat				
MU	Maurice				
MV	Maldives			X	
MW	Malawi			X	
MX	Mexique				
MY	Malaisie	S-III	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
MZ	Mozambique			X	
NA	Namibie				
NC	Nouvelle-Calédonie				
NE	Niger			X	

▼ **MI**

A	B	C		D	E
NF	Île Norfolk				
NG	Nigeria				
NI	Nicaragua				X
NP	Népal			X	
NR	Nauru				
NU	Niué				
OM	Oman				
PA	Panama				
PE	Pérou				X
PF	Polynésie française				
PG	Papouasie – Nouvelle-Guinée				
PH	Philippines				
PK	Pakistan				
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon				
PN	Îles Pitcairn				
PW	Palau				
PY	Paraguay				X
QA	Qatar				
RU	Russie				
RW	Rwanda			X	
SA	Arabie saoudite				
SB	Îles Salomon			X	
SC	Seychelles				
SD	Soudan			X	
SH	Sainte-Hélène				
SL	Sierra Leone			X	
SN	Sénégal			X	
SO	Somalie			X	
SR	Suriname				

▼ M1

A	B	C		D	E
ST	São Tomé e Príncipe			X	
SV	El Salvador				X
SY	Syrie				
SZ	Swaziland				
TC	Îles Turks-et-Caïcos				
TD	Tchad			X	
TF	Terres australes et antarctiques françaises				
TG	Togo			X	
TH	Thaïlande	S-XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
TJ	Tadjikistan				
TK	Tokélaou				
TL	Timor-Oriental			X	
TM	Turkménistan				
TN	Tunisie				
TO	Tonga				
TT	Trinidad-et-Tobago				
TV	Tuvalu			X	
TZ	Tanzanie			X	
UA	Ukraine				
UG	Ouganda			X	
UM	Îles mineures éloignées des États-Unis				
UY	Uruguay				
UZ	Ouzbékistan				
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines				
VE	Venezuela				
VG	Îles Vierges britanniques				
VI	Îles Vierges américaines				

▼ **M1**

A	B	C		D	E
VN	Viêt Nam	S-XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		
VU	Vanuatu			X	
WF	Wallis-et-Futuna				
WS	Samoa			X	
YE	Yémen			X	
YT	Mayotte				
ZA	Afrique du Sud				
ZM	Zambie			X	
ZW	Zimbabwe				

Annexe 8 : Calendrier de gestion de projet

	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								

	Connaissances générales de LAFPROM		Origine des marchandises
	Flux LAFPROM		Informatique
	Stockage/Dédouanement		Comptabilité
	Nomenclatures douanières		Finalisation projet
	Valeur en douane		

Annexe 9 : Mode opératoire "TARIC LAFRPOM"

1. Consulter le document [TARIC](#) et filtrer sur les différents critères :

	B	C	D	E	F	G	H
	Général	Structure	Construction	Forme/Type	Sexe	Composition	Critères supplémentaires
2	Equipement			Poche à eau			
3	Equipement			Cintre		Plastique	
4	Equipement			Cartable		Extérieur : cuir (naturel, reconstitué ou verni)	
5	Equipement			Cartable		Extérieur : feuilles de matières plastiques	
6	Equipement			Housse ordinateur portable		Nylon	
7	Equipement			Cartable		Extérieur : matière textile	
8	Equipement			Sac à main		Extérieur : feuilles de matières plastiques	
9	Equipement			Sac bandoulière		Extérieur : feuilles de matières plastiques	
10	Equipement			Sac (à main, à bandoulière,...)		Extérieur : textile	
11	Equipement			Portefeuille		Extérieur : cuir (naturel, reconstitué ou verni)	
12	Equipement			Portefeuille		Extérieur : feuilles de matières plastiques	
13	Equipement			Portefeuille		Extérieur : textile	
14	Equipement			Sac à dos		Extérieur : feuilles de matières plastiques	
15	Equipement			Sac à dos		Extérieur : textile	
16	Equipement			Sac isotherme		Extérieur : textile	
17	Vêtement	Cuir		Tous	Unisexe		
18	Vêtement	Cuir		Gant	Unisexe		Conçus pour le sport
19	Vêtement	Cuir		Gant	Unisexe		Autre que pour le sport
20	Equipement	Cuir		Ceinture		Cuir naturel ou reconstitué	
21	Equipement			Cintre		Bois	
22	Equipement			Etiquette		Papier ou carton	
23	Equipement			Corde d'escalade		Nylon, polyamides ou polyester	Tressé, titrant + de 50 000 décitex (5g par mètre)
24	Equipement			Etiquette		Textile	
25	Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Coton	
26	Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Coton	
27	Vêtement	Maille	Simple	Manteau	Homme	Fibres synthétiques ou artificielles	
28	Vêtement	Maille	Simple	Blouson	Homme	Fibres synthétiques ou artificielles	

2. L'espèce tarifaire apparaît dans la colonne « Saisie Orli » :

	H	I	J	K	L	N
	Critères supplémentaires	NDP	Unité supp	Quantités supplémentaires	Espèces les plus présentes	Saisie Orli
83		6201190000	23	p/st		6201190000 23
221						
222						
223						

Annexe 10 : Document "Annexe TARIC LAFPROM"

ANNEXE TARIC LAFPROM



Annexe au document TARIC LAFPROM

(TARIC : Tarif Intégré de la Communauté)

Cette annexe doit vous permettre de déterminer le code douanier des produits.

Pour renseigner l'espèce tarifaire dans Orli, dont vous avez la charge, inscrire le TARIC (10 chiffres), suivi de 3 espaces, suivis des 2 chiffres renseignés dans la colonne « Qté supplémentaire ».

En cas de doute, se rapprocher du Responsable Douane LAFPROM ou de l'Implant Douane, qui eux-mêmes en cas de doute feront une demande de RTC auprès des laboratoires douaniers en envoyant des échantillons.

La classification douanière des produits se fait selon 4 grandes catégories :

- A) Les vêtements (qui comprennent également les gants)
- B) Les coiffants
- C) Les chaussures
- D) Les équipements

Sommaire

A) Les vêtements.....	3
I. La structure.....	3
II. La forme	4
1. Manteaux, cabans, capes, parkas, ponchos	4
2. Anoraks, blousons et articles similaires	4
3. Chemises, chemisiers, blouses.....	5
4. T-shirt	5
5. Pulls, pull-overs, gilets.....	7
6. Sous-pulls.....	7
7. Echarpes, foulards, cache-nez et articles similaires	8
8. Pantalons, shorts, robes, jupes et articles similaires.....	8
9. Autre	8
III. Le genre	9
IV. La composition	9
V. Critères supplémentaires.....	10
B) Les coiffants.....	11
C) Les chaussures.....	11
D) Les équipements.....	11

A) Les vêtements

La connaissance de 5 critères est indispensable à la classification des vêtements :

- I. La structure
- II. La forme
- III. Le genre
- IV. La composition du vêtement
- V. Des critères supplémentaires

Remarque : En ce qui concerne la structure et la composition, il faut prendre en compte uniquement la matière utilisée pour la couche extérieure du vêtement.

I. La structure

4 structures différentes :

- Maille
- Chaîne & Trame
- Maille stratifiée ou enduite (i.e. membrane ou coating)
- Chaîne & Trame stratifiées ou enduite (i.e. membrane ou coating)

Remarque :

Seules la structure (maille ou C&T) et la construction (stratifiée, enduit ou non) de la matière permettent le classement. Il est donc indispensable de les définir, ce qui implique que pour chaque dénomination commerciale utilisée pour la matière (Windstopper, Pertex, Cordura ...) ces informations soient renseignées et qu'une base de données soit tenue.

II. La forme

Remarque : pour savoir dans quelle catégorie classer une forme, il est également possible de se référer à l'onglet « Forme » du document TARIC

1. Manteaux, cabans, capes, parkas, ponchos
2. Anoraks, blousons et articles similaires

Attention : dans le langage douanier une veste n'est pas un vêtement du type blouson mais la partie d'un costume, composée de 4 panneaux au moins (2 devants, 2 derrière, cousus ensemble sur la longueur).

Pour faire la différence entre 1 et 2, il faut considérer la longueur du vêtement.

	SMALL	MEDIUM	LARGE
HOMME	86 cm	90 cm	92 cm
FEMME	84 cm	86 cm	87 cm

*Longueur : longueur de dos mesurée de la base du col jusqu'à la base du vêtement pour la catégorie manteaux.

Les blousons sans manche (cf. LFV 8381 par exemple) sont également à classer dans la catégorie blouson.



3. Chemises, chemisiers, blouses4. T-shirt

Comment faire la différence entre 3 et 4 :

Le T-shirt a une encolure ajustée ou plus basse (ronde, carrée, en V) qui ne dépasse pas le niveau des aisselles et n'a pas d'ouverture.

Attention : très souvent, des vêtements que l'on appelle « T-shirt » dans le langage courant ne le sont pas pour la douane (présence d'une ouverture, de boutons, d'un zip ...). Dans ce cas, les articles sont souvent à classer dans la catégorie chemise s'ils répondent aux critères de cette catégorie, ou en « autres vêtements ».

La tunique est à classer dans « chemises ».

Tableau récapitulatif

	T-shirts	Blouses	Chemises, chemisiers
Composition	Maille	Maille ou C&T	Maille ou C&T
Poches	Possible		Pas en dessous de la taille
Manches	Facultatif	Facultatif	OUI
Col	Non	OUI	Le plus souvent
Ouverture	Non		OUI (partielle ou complète)
Remarques	Aucun bouton ou autre attache	Vêtement léger, le plus souvent ample pour femme	

ANNEXE TARIC LAFROM



Quelques exemples :



Ouverture dans le dos

→ Autres vêtements (cf. point n°8)



Ouverture sur le devant

→ Catégorie Chemise



Col

→ Sous-pull (cf. point n°5)

5. Pulls, pull-overs, gilets6. Sous-pulls

Comment faire la différence entre 5 et 6 :

Le principal critère est la façon de porter le vêtement : le sous-pull se porte près du corps tandis que ce qui est classé dans la catégorie pull est porté par-dessus un autre vêtement (T-shirt, sous-pull ...).

Tableau récapitulatif

	Sous-pulls	Chandails et Pull-overs	Gilets
Composition	Maille	Maille	Maille
Poches	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Manches	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Col	OUI	Facultatif	Facultatif
Ouverture	Non	Facultatif (partielle)	OUI (complète)
Remarques	Mailles fines	S'enfilent par la tête	

Les gilets dans manche (cf. LFV 7848 par exemple) à classer dans cette catégorie (en tant que pull/gilet).

7. Echarpes, foulards, cache-nez et articles similaires

Echarpe : cette catégorie comprend les écharpes, les foulards, les châles, les cache-nez et les cache-col.

En ce qui concerne les tours de cou, si la caractéristique « tour de cou » est celle qui lui confère son caractère principal : à classer dans cette catégorie. Par exemple, un tour de cou qui peut accessoirement se porter comme un bonnet est à considérer comme faisant partie de cette catégorie « Echarpes et articles similaires ».

8. Pantalons, shorts, robes, jupes et articles similaires

Jupe : cette catégorie comprend les jupes et les jupes-culottes.

Différence jupe/robe : la robe est un vêtement qui peut être porté sans qu'il soit nécessaire de porter en même temps un autre vêtement.

Différence pantalon/short : si une partie du genou est couverte pantalon, si au-dessus du genou short.

9. Autre

Cette catégorie comprend toutes les formes de vêtements n'appartenant pas à une des catégories précédentes.

Quelques exemples :



Dos-nu



Serrage sur le côté

On peut par exemple classer dans cette catégorie les sur-pantalons et certains « T-shirts ».

III. Le genre

On entend par « homme » les hommes et garçonnets et par « femme » les femmes et fillettes.

- Si le genre du vêtement n'est pas précisé, on le classera dans la catégorie femme. Par exemple, le cycliste LFV9488 n'est pas reconnaissable et donc classé en short femme.
- Les vêtements se refermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour homme et ceux se refermant sur le devant, droite sur gauche, sont à considérer comme des vêtements pour femmes. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas si la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Le genre n'est pas pris en compte pour certains vêtements :

- Echarpes
- Gants
- Sous-pulls
- Pull en lin ou en laine

IV. La composition

3 matières sont majoritairement utilisées dans nos confections : coton, fibres synthétiques et laine.

Il faut prendre en compte le composant du tissu extérieur présent en majorité.

Attention :

- Il faut faire la somme de toutes les matières appartenant à la même catégorie.

Exemple : un produit composé à 45% de coton, 35% de polyester et 20% d'élasthanne.

Coton = 45 %

Fibres synthétiques = 35+20 = 55%

La composition à prendre en compte sera « Fibres synthétiques ».

- Dans le cas d'une composition 50/50, prendre la position tarifaire la plus éloignée.

Exemple : un blouson en maille simple pour homme composé à 50% de coton et à 50% de polyester.

Code douanier blouson coton : 6101 20 90 00

Code douanier blouson polyester (fibres synthétiques) : 6101 30 90 00

6101 20 90 00 < 6101 30 90 00

donc la position la plus éloignée est celle correspondant aux fibres synthétiques.

Ce blouson est donc à classer en 6101 30 90 00.

Si vous avez un doute sur le classement d'un tel produit, se rapprocher du Responsable Logistique Internationale. Dans tous les cas, ne pas classer un tel produit en composition « Autre ».

V. Critères supplémentaires

Des critères supplémentaires peuvent être nécessaires pour classer les vêtements :

- Le poids/unité pour les manteaux et les parkas en Chaîne & Trame
- Des détails sur le tissu pour les pantalons en coton Chaîne & Trame : tissu « denim », en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés »

B) Les coiffants

Coiffant : cette catégorie comprend tous les types de coiffants : les chapeaux, les bonnets, les casquettes, les cagoules ...

On les différencie essentiellement sur le fait qu'ils comportent une visière ou pas. Par exemple les bobs sont classés comme ne comportant pas de visière.

La capeline (ex. : LCV1473) et la cagoule sont également à classer dans cette catégorie (sans visière).

C) Les chaussures

La classification des chaussures est plus délicate et nécessite une réelle expertise que seuls les laboratoires douaniers possèdent.

A chaque création de chaussure, le BE fera passer la demande de classification à Patrice PLANEL ou Raphaël CONDOMINES en mettant en copie Hervé FIRMANN.

En cas de doute, un RTC sera demandé aux douanes. Un pied devra être remis à Hervé FIRMANN qui l'enverra au laboratoire.

Remarque : compter 6 semaines pour obtenir le classement.

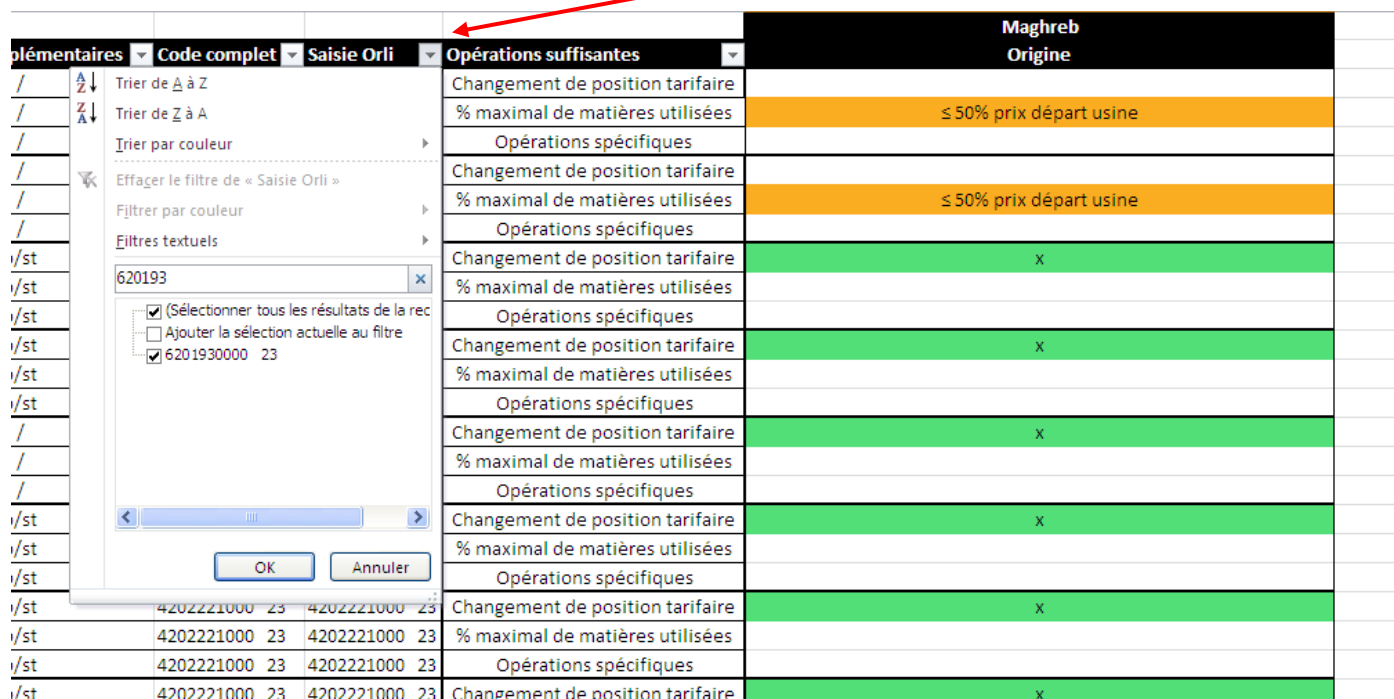
Attention : toute modification aura une incidence sur le classement et nécessitera une nouvelle demande de RTC.

D) Les équipements

Pas de remarque particulière. Se référer au TARIC LAFROM.

Annexe 11 : Mode opératoire "Tableau Origine"

- Aller sur le [tableau récapitulatif](#).
- Filtrer sur le produit concerné dans la colonne « Saisie Orli » en fonction du code douanier de la marchandise.

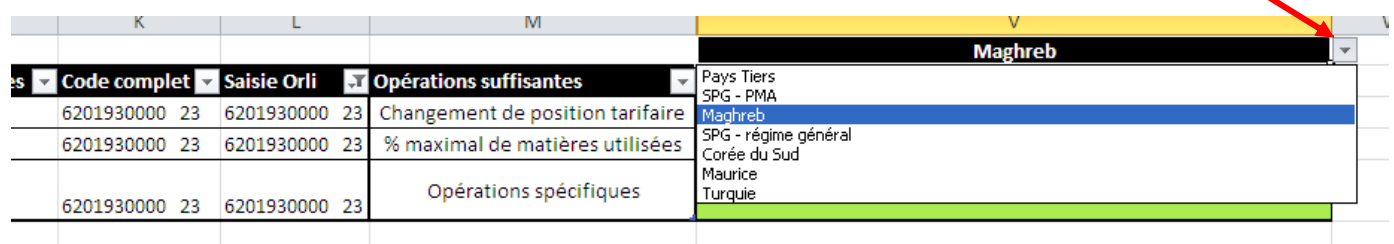


Opérations suffisantes	Maghreb Origine
Changement de position tarifaire	
% maximal de matières utilisées	≤ 50% prix départ usine
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	
% maximal de matières utilisées	≤ 50% prix départ usine
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	x
% maximal de matières utilisées	
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	x
% maximal de matières utilisées	
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	x
% maximal de matières utilisées	
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	x
% maximal de matières utilisées	
Opérations spécifiques	
Changement de position tarifaire	x
% maximal de matières utilisées	
Opérations spécifiques	

L'écran suivant apparaît :

Code complet	Saisie Orli	Opérations suffisantes	Maghreb Origine
6201930000 23	6201930000 23	Changement de position tarifaire	
6201930000 23	6201930000 23	% maximal de matières utilisées	
6201930000 23	6201930000 23	Opérations spécifiques	A partir du fil (1+2)

- Selon l'origine préférentielle du produit, sélectionner dans la liste déroulante l'option adéquate.



Code complet	Saisie Orli	Opérations suffisantes	Maghreb
6201930000 23	6201930000 23	Changement de position tarifaire	Pays Tiers SPG - PMA Maghreb SPG - régime général Corée du Sud Maurice Turquie
6201930000 23	6201930000 23	% maximal de matières utilisées	
6201930000 23	6201930000 23	Opérations spécifiques	

- Vérifier si les opérations réalisées dans le pays sont suffisantes.
 - Soit elles sont suffisantes : la marchandise dispose donc de l'origine préférentielle (cf. étape 3).
 - Soit elles ne sont pas suffisantes : regarder s'il existe des règles de cumul applicables.

NB 1 : Certaines opérations spécifiques font référence à des notes (1) et (2). Ce sont les notes introductives qui sont consultables dans l'onglet « Notes Introductives ».

Pour plus d'informations sur ces notes, consulter le chapitre « Ouvraisons et Transformations » disponible dans le document [Qu'est-ce-que l'origine](#).

K		L		IV	V
Code complet		Saisie Orli		Opérations suffisantes	Corée du Sud Origine
6201930000	23	6201930000	23	Changement de position tarifaire	
6201930000	23	6201930000	23	% maximal de matières utilisées	
6201930000	23	6201930000	23	Opérations spécifiques	Tissage + (1+2) ou revêtement - (2) ou confection + (1+2)

NB 2 : Pour une lecture du tableau plus aérée, certaines règles ne sont pas renseignées avec leur dénomination complète. Consulter l'onglet « Notes opérations » pour connaître la dénomination exacte de ces règles.

Pour reconnaître ces règles dans le tableau, elles sont complétées par le signe « + ».

Exemples : « A partir de fibres + », « Enduisage + », « A partir de fibres naturelles ++ » ...

Annexe 12 : Document « Déterminer la valeur en douane »

VALEUR EN DOUANE A L'IMPORTATION



Valeur en douane = Valeur statistique = Valeur rendue frontière UE

Prix effectivement payé ou à payer (1)

+ Éléments à ajouter (2)

- Éléments à retrancher (3)

(2 & 3) dont coûts de transport : cf. INCOTERM® 2010 utilisé

1. Prix effectivement payé ou à payer

Le prix effectivement payé ou à payer est la contrepartie financière de la marchandise.

Le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées peut être effectué directement ou indirectement.

Prix effectivement à payer =

Paiement total effectué ou à effectuer par l'acheteur au vendeur, ou au bénéfice de celui-ci, pour les marchandises importées

+

Tous les paiements effectués ou à effectuer, comme condition de la vente des marchandises importées, par l'acheteur au vendeur, ou l'acheteur à une tierce personne pour satisfaire à une obligation du vendeur.

⇒ Toutes les activités entreprises par l'acheteur pour son propre compte (autres que celles prévues dans le paragraphe « frais à ajouter ») ne sont pas à inclure dans le prix effectivement payé ou à payer.

a) Les frais de test et de contrôles

- Lorsque les frais de tests et contrôle qualité ne font pas partie intégrante d'un processus nécessaire à la production des marchandises, ils ne sont pas à prendre en compte dans le prix effectivement à payer. *Ex : frais de contrôle Qualité en sortie d'usine non inclus*
- En revanche, s'ils font partie de ce processus, il faut les intégrer dans le prix effectivement payé ou à payer. |

b) Les réductions de prix

2 conditions pour que ces réductions puissent être prises en compte dans le prix effectivement payé ou à payer :

- Elles doivent se rapporter à la marchandise importée.
- Le montant doit être connu au moment du dédouanement.

Attention :

i- Remises rétroactives : pas prises en compte

Si sur une facture le vendeur fait apparaître une remise concernant une transaction antérieure, cette remise ne peut pas être répercutée sur le prix effectivement payé ou à payer car elle ne concerne pas la marchandise importée.

ii- Remises de quantité : prises en compte

Le prix effectivement ou à payer se rapporte à la valeur totale des biens.

Exemple :

On importe 100 articles à 40€ pièce et que le vendeur nous offre dans ce même envoi 20 mêmes articles supplémentaires, le prix effectivement payé ou à payer sera de :
 $(100 \times 40) + (20 \times 0) = 4\,000 \text{ €}$

iii- Escomptes pour paiement comptant ou selon des échéances préfixées : pris en compte

Si un paiement n'a pas encore été effectué lors de la déclaration en douane, et que le vendeur prévoit un escompte si le paiement est effectué avant une certaine date, cet escompte est pris en compte dans la valeur transactionnelle.

Exemple :

Le vendeur effectue une facture le 1^{er} janvier. Cette facture prévoit un escompte de 6% si le paiement est effectué avant le 1^{er} février. La déclaration en douane a lieu le 15 janvier, date à laquelle l'acheteur ne sait pas encore s'il pourra payer sa facture avant le 1^{er} février. Dans ce cas, l'acheteur peut établir sa déclaration en douane en tenant compte de l'escompte.

Si au final l'acheteur n'a pas bénéficié de l'escompte, il n'aura tout de même pas besoin de régulariser la valeur déclarée au préalable, sauf cas de fraude manifeste (caractère systématique notamment).

2. Éléments à ajouter

En plus du prix effectivement payé ou à payer, plusieurs autres frais sont à ajouter pour calculer la valeur en douane :

- i- Les matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées

Lorsque la matière utilisée par le vendeur pour la fabrication du vêtement est payée par LAFPROM, elle doit être ajoutée au prix effectivement payé ou à payer.

- ii- Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées

De la même manière qu'avec la matière, si les moules utilisés pour la fabrication des chaussures utilisés par les fournisseurs ont été payés par LAFPROM, il faudra ajouter leur coût au prix effectivement payé ou à payer.

- iii- Frais de transport et d'assurance
Si Incoterm 2010 = EXW_{usine}, FCA... et FOB...

Les frais de transport et d'assurance, ainsi que les frais de chargement, jusqu'au lieu d'introduction dans le territoire douanier de la Communauté sont à inclure dans le prix effectivement payé ou à payer.

Remarque : spécificité transport aérien :

Le coût à prendre en compte dans la valeur en douane est déterminé par des règles et des pourcentages disponibles en Annexe 1.

Par exemple pour une importation depuis la Chine, on ne prendra en compte dans la valeur en douane que 70% des coûts (= frais de transport jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté).

3. Éléments à retrancher

3 conditions pour que des frais puissent être retranchés du prix effectivement à payer :

- Ils sont déjà inclus dans le prix.
- Ils sont quantifiables.
- Ils apparaissent distinctement dans la facturation.

⇒ Les éléments à retrancher sont : frais qui ont eu lieu à l'intérieur de la Communauté :

- i- les frais de transport « Inland » si Incoterm 2010 = DAT..., DAP..., DDP...
- ii- les commissions à l'achat.

VALEUR EN DOUANE A L'IMPORTATION



Résumé : valeur en douane de nos importations sous incoterm 2010 FOB

VALEUR EN DOUANE POUR UN TRANSPORT MARITIME	Valeur en douane
	=
	Facture fournisseur
	+/-
	<i>Remise éventuelle (cf. règle §1.b)</i>
	+
	<i>Coût d'acquisition matières et moules (si payés par LAFROM)</i>
	+
	Frais transport maritime jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté

VALEUR EN DOUANE POUR UN TRANSPORT AERIEN	Valeur en douane
	=
	Facture fournisseur
	+/-
	<i>Remise éventuelle (cf. règle §1.b)</i>
	+
	<i>Coût d'acquisition matières et moules (si payés par LAFROM)</i>
	+
	% Frais transport aérien jusqu'au lieu d'introduction dans la Communauté

VALEUR EN DOUANE A L'IMPORTATION



(Selon règle annexe 25 du CDC)

Annexe 1 : annexe 25 du CDC concernant les frais de transport aérien à prendre en compte dans la valeur en douane

1	2
Zone (pays) de départ (pays tiers)	Pourcentages des frais de transports aériens à inclure dans la valeur en douane pour la zone d'arrivée CE
Amérique	
Zone A	70
Canada: Gander, Halifax, Moncton, Montréal, Ottawa, Québec, Toronto (pour d'autres aéroports voir la zone B)	
Groenland	
États-Unis d'Amérique: Akron, Albany, Atlanta, Baltimore, Boston, Buffalo, Charleston, Chicago, Cincinnati, Columbus, Détroit, Indianapolis, Jacksonville, Kansas City, Lexington, Louisville, Memphis, Milwaukee, Minneapolis, Nashville, New York, Nouvelle-Orléans, Philadelphie, Pittsburg, Saint-Louis, Washington DC (pour d'autres aéroports voir les zones B et C)	
Canada: Edmonton, Vancouver, Winnipeg (pour d'autres aéroports voir la zone A)	
États-Unis d'Amérique: Albuquerque, Austin, Billings, Dallas, Denver, Houston, Las Vegas, Los Angeles, Miami, Oklahoma, Phoenix, Portland, Porto Rico, Salt Lake City, San Francisco, Seattle (pour d'autres aéroports voir les zones A et C)	
Amérique centrale (tous les pays)	
Amérique du Sud (tous les pays)	
Zone C	89
États-Unis d'Amérique: Anchorage, Fairbanks, Honolulu, Juneau (pour d'autres aéroports voir les zones A et B)	
Afrique	
Zone D	33
Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Tunisie	
Zone E	50
Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo	
Zone F	61
Burundi, République démocratique du Congo, Congo (Brazzaville), Gabon, Guinée équatoriale, Île de Sainte-Hélène, Kenya, Ouganda, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Seychelles, Somalie, Tanzanie	5

VALEUR EN DOUANE A L'IMPORTATION



<i>Zone G</i>	74
Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Île Maurice, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	
<i>Asie</i>	
<i>Zone H</i>	27
Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Syrie	
<i>Zone I</i>	43
Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Bahreïn, Muscat et Oman, Qatar, Yémen (République arabe)	
<i>Zone J</i>	46
Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan	
<i>Zone K</i>	57
Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan	
Russie: Novosibirsk, Omsk, Perm, Sverdlovsk (pour d'autres aéroports voir les zones L, M, et O)	
<i>Zone L</i>	70
Brunei, Cambodge, Chine, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Viet-Nam	
Russie: Irkoutsk, Kirensk, Krasnoyarsk (pour d'autres aéroports voir les zones K, M et O)	
<i>Zone M</i>	83
Japon, Corée (Nord), Corée (Sud)	
Russie: Khabarovsk, Vladivostok (pour d'autres aéroports voir les zones K, L et O)	
Australie et Océanie	
<i>Zone N</i>	79
Australie et Océanie	
Europe	
<i>Zone O</i>	30
Islande	
Russie: Gorki, Kuibishev, Moscou, Orel, Rostov, Volgograd, Voronej (pour d'autres aéroports voir les zones K, L, et M)	
Ukraine	
<i>Zone P</i>	15
Albanie, Belarus, Bosnie-Herzégovine, ► M30 ————— ◀ Îles Féroé, ancienne République yougoslave de Macédoine, Moldova, Norvège, ► M30 ————— ◀ Serbie et Monténégro, Turquie	
<i>Zone Q</i>	5
Croatie, Suisse	